

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 juin 2023**

## ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023	3
• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE	3
<b>FINANCES</b>	<b>6</b>
• 2023-06-01 ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA METROPOLE PAR LA CLETC	6
• 2023-06-02 CONVENTION AVEC LE RESEAU VILLES AMIES DES AINES POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION	6
• 2023-06-03 AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE : MODALITES D'EVOLUTION DES TARIFS	6
• 2023-06-04 ATTRIBUTION DU MARCHE DES FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS, DE MANUELS ET DE LIVRES SCOLAIRES	7
• 2023-06-05 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES GYMNASES : FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE	7
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>9</b>
• 2023-06-06 MISE AFFECTATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX	9
• 2023-06-07 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	10
• 2023-06-08 CONVENTION AVEC LE CDG69 RELATIVE AU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL	15
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>15</b>
• 2023-06-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15
<b>URBANISME-CADRE DE VIE</b>	<b>15</b>
• 2023-06-10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ALLIADE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS AIDES	16
• 2023-06-11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VILOGIA POUR LA CREATION DE LOGEMENTS AIDES	16
• 2023-06-12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT ET HUMANISME POUR LA CREATION DE	16
• 2023-06-13 CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE MARE AU FORT DU BRUISSIN	16
• 2023-06-14 MISE A JOUR DU PLAN DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE	16
• 2023-06-15 ACQUISITION DE LA PARCELLE DU PARC DES HERMIERES	16
<b>ÉDUCATION</b>	<b>17</b>
• 2023-06-16 ATTRIBUTION DE CREDITS LIBRES AUX OCCE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	17
• 2023-06-17 FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION	17
• 2023-06-18 FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES	22
• 2023-06-19 FIXATION DES TARIFS EXTRASCOLAIRES	25
• 2023-06-20 ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UN SEJOUR D'ETE 2023	27
• 2023-06-21 CONVENTION POUR L'INTERVENANT MUSIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	28
<b>CULTURE-SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>29</b>
• 2023-06-22 TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS MUNICIPAUX	29
• 2023-06-23 TARIFS DES SAMEDIS DU SPORT	31
• 2023-06-24 TARIFS DES SAMEDIS DU SPORT	32
• 2023-06-25 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	33

• 2023-06-26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VOLLEY-BALL CLUB FRANCHEVILLOIS	33
<b>COMMUNICATION</b>	<b>33</b>
• RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA METROPOLE SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	33
• RAPPORT D'ACTIVITE 2022 AQUAVERT	34
• INFORMATION DU MAIRE SUR LE TRAMWAY EXPRESS DE L'OUEST LYONNAIS	37
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>2</b>

*La séance est ouverte à 19 heures 20 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.*

**M. RANTONNET.-** Je vous propose d'ouvrir ce conseil.

Je remercie Marie-Christine Bille de procéder à l'appel.

*(Mme Bille procède à l'appel nominal).*

**Présents à la séance :**

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Claude GOURRIER, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Sophie PAGNOUD, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Michel GRESSOT, Marie-Christine BILLE, Marc VINCENT, Patricia MORIN, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Claire PRECLOUX, Gaëtan VERNEY, Laetitia SERIS, Cyril KRETZSCHMAR, Elké HALLEZ, Jacqueline LEBRUN, Jean Claude BOISTARD, Caroline PARIS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Émilie MAMMAR à Claire POUZIN, Olivier de PARISOT à Marie-Anne D'HONNEUR, Georgette BARBET à Laurence MARCASSE, Philippe SADOT à Daniel AUDIFFREN, Blandine SCHMITT à Patricia MORIN, Christophe VIOUX à Claude GOURRIER, Audrey BONDUELLE à Sophie PAGNOUD, Bernard LEGRAND à Elké HALLEZ, Marc BAYET à Caroline PARIS.

**Absente :** Hélène DROMAIN

**Secrétaire de séance :** Laetitia Seris.

**Quorum :** le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice, soit au moins 17 conseillers ( $33/2 = 16,5$ ). Le nombre de conseillers présents est de : 23.

◆◆◆◆◆

**M. RANTONNET.-** Je vous remercie. Le quorum est atteint avec 23 présents.

Je remercie aussi Laetitia Seris d'avoir accepté d'être secrétaire de séance.

On me signale l'absence du pouvoir d'Hélène Dromain.

**Mme HALLEZ.-** Je vais l'avoir dans peu de temps.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023**

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des commentaires sur la forme ? Non.

**LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **Compte rendu des décisions du maire**

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des commentaires ? Non...

**Mme PARIS.-** ...Si ! Vous avez pris le TGV, Monsieur le Maire.

**M. RANTONNET.-** J'essaye de rattraper les 20 minutes de retard.

**Mme PARIS.-** S'agissant de votre décision 2023-56 concernant l'avenant 1 au marché sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, pouvons-nous avoir des précisions sur la mission complémentaire que vous avez décidé de confier pour le choix du mobilier, pour un montant de 10 000 € hors taxes ? Ce montant nous a un peu interpellés.

Au sein de la mairie, n'avons-nous pas des services pouvant nous accompagner à ce niveau ? En outre, sachant que nous avons déjà évoqué l'augmentation significative du budget global, quel est cet accompagnement de 10 000 € pour du mobilier ?

**M. RANTONNET.**- Ont été listées diverses acquisitions de matériels de bureau à remplacer, notamment les tables de cette salle du Conseil, qui doivent être mises aux normes. Ces tables sont excessivement lourdes, génèrent d'énormes difficultés de manutention et de stockage au personnel d'entretien. Ces tables n'ont pas de retour. Certaines sont bancales sans attache les unes aux autres et plus de la moitié des chaises ne sont plus ajustables en hauteur. Idem pour le réglage des dossiers.

Je partage avec vous, la demande de rabat sur le devant des tables.

**Mme PARIS.**- Je n'ai pas dû être assez précise et claire, Monsieur le Maire. Les 10 000 € supplémentaires sont destinés au choix du mobilier. Vous vous faites accompagner pour choisir ce mobilier ?

**M. RANTONNET.**- Le service marchés déterminera avec l'architecte ce qui doit être. Un certain nombre de mobiliers de bureau sont à renouveler, dont je ne connais pas le détail.

**Mme PARIS.**- Cette somme nous semble un peu élevée. Même les vendeurs de mobiliers professionnels sont capables de vous conseiller, ou bien nous pouvons en faire une description précise et demander à une émission M6 de décoration d'intérieur de venir vous aider pour le choix de ce mobilier. Nous parlons de 10 000 € pour une mission de conseil, sachant que vous allez acheter du mobilier auprès de professionnels tout à fait aptes à vous conseiller sur des problématiques d'ergonomie, etc.

Les 10 000 € nous interpellent quelque peu compte tenu des augmentations de tout bord dont nous allons discuter ce soir. En termes d'exemplarité, de rationalisation des dépenses, nous trouvons que votre décision n'est pas la bienvenue ni forcément prise au bon moment compte tenu du contexte économique dont chacun souffre.

**M. RANTONNET.**- J'entends bien vos remarques. Les services m'ont prouvé que les économies générées par ce marché seraient supérieures au coût de 10 000 € attendu.

**Mme PARIS.**- C'est comme les décorateurs d'intérieur qui ont 10 % de remise quand ils vont acheter du mobilier !

**M. RANTONNET.**- Désolé, je ne m'occupe pas encore des acquisitions des matériels de bureau, j'ai d'autres priorités.

**Mme PARIS.**- Nous parlons de vos décisions, Monsieur le Maire.

**M. RANTONNET.**- Je fais confiance aux équipes techniques qui m'accompagnent. J'ai la chance d'être très bien entouré. C'est un gain de temps pour les équipes.

Vous savez comme moi que nous avons 24 M€ d'investissements à réaliser dans ce mandat. Je souhaite que les équipes accompagnent l'ensemble de ces chantiers. Autant qu'un professionnel coordonne les lots et la mission du service marchés est de réaliser les économies nécessaires.

**Mme PARIS.**- J'ai une autre question sur votre décision 2023-42 concernant la mise à disposition gratuite d'un minibus. On ne peut que se réjouir que nos seniors disposent enfin d'un minibus. Pouvez-vous en expliciter les modalités d'utilisation ? Quand les seniors pourront-ils profiter de cet outil ?

**M. RANTONNET.**- Marie-Christine Bille pilote ce projet et va vous répondre.

**Mme BILLE.**- Je pilote le projet, mais pas le minibus !

L'idée était de trouver une mise à disposition « gratuite » d'un véhicule de huit places à la disposition du comité des anciens.

Quant à son utilisation, lors des trois matinées de marché à Francheville, ce véhicule permettra le déplacement des personnes âgées isolées, avec des difficultés à se déplacer et accéder au marché forain : le mardi matin Place du Châter, le mercredi au Bourg, le vendredi matin place de l'Europe.

Les besoins concernent aussi l'accès au cimetière, sachant que les bus ne vont ni à l'ancien cimetière ni au nouveau. Le but est de faciliter ces déplacements, importants pour les personnes âgées. Ultérieurement, selon la fréquence et la demande, pourquoi ne pas faciliter d'autres déplacements à titre individuel pour des rendez-vous médicaux et autre.

L'après-midi, le minibus pourrait être mis à disposition du Comité des Anciens pour l'accompagnement au club d'activités, car des personnes âgées sont en difficulté pour y participer, ainsi qu'à d'autres loisirs initiés par ce Comité. L'idée est de créer un partenariat sur l'utilisation du minibus.

Voilà pour les principes. Nous le mettrons progressivement en place à la rentrée lors de la livraison de ce véhicule.

**Mme PARIS.**- Aujourd'hui, c'est encore aléatoire ?

**Mme BILLE.**- La mise à disposition du véhicule l'est encore, nous sommes en train de le rechercher mais, étant très attachés à ce projet, nous ferons tout pour l'obtenir. L'idée est de partir sur 18 mois d'expérimentation.

**Mme PARIS.**- Merci, Madame Bille. On aura attendu plus de huit ans pour réaliser que la navette communale était finalement importante après avoir été supprimée.

**M. RANTONNET.**- Ce n'est pas du tout cela. Vous n'habitez pas Francheville et n'étiez pas présente au précédent mandat. La navette, qui tournait deux matinées par semaine, a été arrêtée parce que le nombre de passagers par matinée était limitée à moins de cinq voyageurs par matinée. Les franchevillois étaient irrités par ce véhicule tournant à vide. Dans ce contexte, nous avons une meilleure utilité de l'argent pour d'autres activités.

En revanche, ce que vient de dire Mme Bille est beaucoup plus pertinent ; cette navette sera à disposition du Comité des Anciens et elle ne coûtera rien à la ville.

**Mme PARIS.**- Vous venez de nous confirmer que, si un système dysfonctionnait, on pouvait le remplacer.

**M. RANTONNET.**- Vous avez la chance d'être élue dans une commune avec une saine gestion qui compte les deniers.

**M. KRETZSCHMAR.**- Concernant votre décision 2023-55 relative au marché de maintenance d'un dispositif de vidéo protection – vous connaissez notre amour pour la vidéoprotection –, nous avons eu naguère des informations plus précises sur l'implantation d'équipements de vidéo. Pourrions-nous avoir lors d'un prochain conseil ou d'une commission générale une information sur l'implantation non pas précise, mais sur le nombre de caméras, les quartiers concernés...

**M. RANTONNET.-** ...Monsieur Kretzschmar, si vous aviez été des nôtres à la commission générale des élus, à laquelle vous avez été convié, comme les autres élus, dans l'heure précédente, vous auriez vu les implantations et les tableaux présentés.

**M. KRETZSCHMAR.-** Je suis confus, je n'étais pas disponible, mais je crois que vous n'avez pas présenté en détail la vidéo-protection.

**M. RANTONNET.-** Si. Vos collègues vous commenteront l'intervention de Mme Pagnoud à ce sujet.

**M. KRETZSCHMAR.-** Au temps pour moi. Merci, Monsieur le Maire.

**Mme LEBRUN.-** Une petite question : en contrepartie, de la publicité sera apposée sur ce véhicule. Sait-on la nature de cette publicité ?

**Mme BILLE.-** Ce seront des annonces faites par des artisans, entrepreneurs, commerçants franchevillois.

**Mme LEBRUN.-** Pas particulièrement au niveau local ?

**Mme BILLE.-** Si, j'espère que les commerçants franchevillois sollicités en premier répondront favorablement.

**Mme LEBRUN.-** C'est rassurant.

**M. RANTONNET.-** Je pense que nous en avons fini avec les décisions du Maire.

Madame Marcasse, vous avez huit délibérations à l'ordre du jour ce soir, n'est-ce-pas ?

## FINANCES

- **2023-06-01 Évaluation des transferts de charges à la Métropole par la CLETC**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-02 Convention avec le réseau Villes amies des aînés pour l'obtention d'une subvention**

*Présentation de la délibération par Mme Bille.*

**M. RANTONNET.-** Nous vous remercions d'avoir obtenu le fonds d'appui, permettant d'accompagner ce projet à hauteur de 80 %.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-03 Avenant n°2 au marché de restauration scolaire : modalités d'évolution des tarifs**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Avez-vous des questions ?

**Mme PARIS.**- Nous allons voter pour cette délibération. Nous avons bien compris que, si nous envisagions un changement de prestataire, le surcoût serait bien plus important, ce qui n'est pas étonnant compte tenu du contexte inflationniste.

Deux observations toutefois : la première, compte tenu des difficultés qui ont été rencontrées par ce prestataire, nous invitons l'équipe en place à une extrême vigilance pour que le cahier des charges soit respecté, qu'au moindre écart les sanctions contractuellement prévues soient appliquées, et que la vigilance soit de rigueur pour anticiper un éventuel changement de prestataire.

Deuxième observation : vous faites état d'une augmentation de 2,8 % du coût de ce contrat. Je fais d'ores et déjà le rapprochement avec le taux d'augmentation de 9 % des tarifs qui seront supportés par nos concitoyens s'agissant de la restauration, soit totalement décorrélé de cette augmentation concernant ce prestataire, mais nous y reviendrons. C'est une petite introduction.

**M. RANTONNET.**- D'autres demandes ? Non. Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-04 Attribution du marché des fournitures scolaires, de loisirs créatifs, de manuels et de livres scolaires**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Merci. Des prises de parole ?

**M. BOISTARD.**- Merci, Monsieur le Maire.

Étant membre de la CAO, je voulais à nouveau remercier l'excellent travail qui a été fait par les services sur ce dossier, aussi bien en amont pour repenser le marché que le travail préparatoire qui nous a été présenté pour pouvoir prendre ces décisions.

**M. RANTONNET.**- Je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-05 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des gymnases : fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Des demandes de précision ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire. Notre collègue n'a pas évoqué les options qu'il reste dans ce marché, en particulier une option qui nous intéresse fortement : les supports de panneaux photovoltaïques et les panneaux photovoltaïques. Cela représente un montant de 242 K€, soit environ 4 % du budget total de 6 M€ que vous avez nommé.

Nous regrettons à ce stade que ce soit encore des options. L'utilisation des énergies non fossiles devient une priorité pour l'ensemble des acteurs, notamment pour les collectivités, comme rappelé par les feuilles de route de l'Union européenne, de l'État

français, comme le Maire le rappelle lui-même dans de nombreux éditoriaux, puisqu'il se fait le Maire le plus vert de l'ouest lyonnais !

Je suis étonné que vous n'ayez pas choisi cette option de manière définitive.

**Mme MARCASSE.-** Claude Gourrier ou Jean-Paul Vernat vont vous répondre.

**M. VERNAT.-** C'est un choix qui a été fait provisoirement. Nous sommes toujours, notamment avec Claude GOURRIER, en recherche d'une solution pour les panneaux photovoltaïques. Nous pouvions passer par l'architecte pour investir les 200 K€ et quelques. Nous étudions aussi, en relation avec Craponne, une solution qui puisse intéresser l'ensemble de la CTM en passant par un prestataire, en l'occurrence franchevillois, CoopaWatt.

L'option n'est pas du tout abandonnée. L'idée est de mutualiser un certain nombre d'études, peut-être confiées à cette société franchevilloise.

**M. GOURRIER.-** Pour compléter les propos de Jean-Paul, ce sont plutôt les modalités d'investissement sur lesquelles nous réfléchissons, soit un investissement sec. Le problème est qu'en autoconsommation, on est relativement peu sur ce type d'installation.

Nous nous posons la question d'un tiers investisseur, avec des formules assez récentes de citoyens investisseurs qui financent et exploitent les panneaux photovoltaïques. À ce moment-là, nous pourrions nous contenter de mettre à disposition le toit. Sur le principe, nous serions plutôt favorables à cette option, mais les modalités de financement sont encore en cours d'analyse. Comme nous n'en sommes pas encore à passer les marchés, il faudra que la décision soit prise avant.

**M. KRETZSCHMAR.-** Je suis très heureux de découvrir que vous vous intéressez au tiers investissement. Comme quoi il est toujours intéressant de poser les questions pour récupérer au conseil municipal des informations que nous n'avions pas.

Il est dommage que ce principe d'engagement dans le photovoltaïque ne soit pas nommé. Il me semble que ce budget est présenté comme définitif. Vous avez dit tous les deux que l'option photovoltaïque ne s'interrogeait plus ; vous vous interrogez à présent sur les modalités, non plus sur le fait de le faire ou non. Autant le dire dans la délibération.

**M. GOURRIER.-** Pas forcément. Selon la formule, la commune investira ou non. L'investissement ne se fera pas au niveau de la commune si l'on part avec un tiers investisseur. On aura juste le supplément lié au toit pour les recevoir, mais l'investissement ne sera pas supporté par la commune.

**M. KRETZSCHMAR.-** Je note l'engagement politique sur la question du photovoltaïque. C'est nouveau.

**M. GOURRIER.-** Il paraît difficile de passer à côté du photovoltaïque sur un toit de cette ampleur, et orienté comme il l'est.

**M. KRETZSCHMAR.-** J'aime à vous l'entendre dire !

**M. RANTONNET.-** Nous sommes impatients de connaître le résultat des marchés à la rentrée, pour connaître l'évolution des cours des matières premières. Il semblerait qu'il y ait une stabilisation par rapport à la forte hausse de l'an dernier.

Ensuite, le projet sur le photovoltaïque sera plus abouti et pourra s'intégrer.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-06 Mise Affectation et règlement d'utilisation des véhicules municipaux**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Qui veut prendre la parole ?

**Mme PARIS.**- On voit bien là l'expertise de Mme Marcasse qui a enfin mis un peu d'ordre sur ce sujet majeur qui pose des problématiques d'assurance, de responsabilité, mais aussi d'utilisation des deniers publics puisqu'on parle de biens communaux. Nous nous réjouissons d'autant plus de ce règlement d'utilisation puisque nous avons eu vent de quelques abus notamment dans l'utilisation d'une voiture. Cela dit, nous allons l'approuver.

Toutefois, nous mettrons en évidence un point qui nous semble fort discutable, à savoir : la distinction entre le remisage à domicile et le défaut de remisage à domicile. Si ce remisage à domicile se comprend tout à fait pour des fonctions techniques avec des interventions urgentes nécessitant que l'agent puisse disposer de cet outil, nous ne comprenons pas que le remisage à domicile soit exclusivement permis à M. le Maire. Je n'aurais pas vu de difficulté à ce que le maire d'une commune de 15 000 habitants bénéficie d'un véhicule de fonction.

Maintenant, appelons un chat un chat, on imagine bien qu'il y a quelques avantages fiscaux à ne pas déclarer un véhicule de fonction et plutôt un véhicule de service avec remisage à domicile. Toutefois, à un moment donné, il faut être rigoureux et exemplaire en tout point.

Nous serons donc contre ce règlement même si, sur le principe, nous sommes d'accord avec la réglementation de l'utilisation des véhicules. Cependant, cette petite chasse gardée octroyée au maire nous convient.

Je vous remercie, Madame Marcasse, d'avoir mis un peu d'ordre sur ce sujet. Je comprends, même si c'est difficile à expliquer aux agents, que vous ayez un peu réduit le cadre d'usage de ces véhicules à des fins personnelles pour certaines situations rencontrées par les agents, notamment en matière de déménagement. On a des responsabilités, des contrats d'assurance, on ne peut pas faire n'importe quoi.

Merci pour le travail réalisé.

**Mme HALLEZ.**- Petite question par rapport à l'intervention du Comité technique sur le deuxième vote défavorable. Vous l'ont-ils expliqué ? Nous étions au courant du premier quand nous avons fait la commission, mais pas du deuxième.

**Mme MARCASSE.**- C'était toujours la même indication. Ils ont la possibilité de disposer du véhicule une fois par an pour un déménagement, mais souhaitaient pouvoir en disposer pour aller chercher un canapé, un frigo. Cette modification n'étant pas effective, ils ont voté contre.

**M. RANTONNET.**- Je vais répondre à Mme Paris.

Si, vous étiez candidate et élue métropolitaine, vous assisteriez à des conseils qui se prolongent sur deux jours. Sans parler des commissions à la Métropole et au Sytral avec des réunions diverses hebdomadaires, qui peuvent finir fort tard.

Dans ce contexte, le maire d'une commune de 15 000 habitants, enchaîne les rendez-vous à la Métropole et à Francheville et se doit d'optimiser son temps. J'ai d'autres priorités que des déplacements inutiles en bus de 1 H 30 pour rejoindre Part dieu depuis la mairie et inversement au retour. On sait à quelle heure commencent les réunions, on ne sait jamais à quelle heure elles se terminent. Je préfère mobiliser mon énergie auprès des franchevillois et leurs priorités.

Je tiens aussi à vous rassurer, je ne pars pas en vacances en 208.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-06-07 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Je présume qu'il y a des demandes d'intervention.

Monsieur Kretzschmar, vous n'avez pas levé la main, mais je vous laisse la parole.

**M. KRETZSCHMAR.**- Monsieur le Maire, vous lisez dans mes pensées ! Vous allez bientôt pouvoir faire mes interventions.

Nous nous sommes intéressés à cette proposition. Il n'est pas banal de réaliser aussi rapidement un règlement intérieur. Nous l'avons voté une première fois moins de six mois après les élections, en décembre 2020. Il a été révisé une première fois en octobre 2022 et une troisième fois aujourd'hui.

Pourquoi tant de zèle sur le règlement intérieur ? Dans la plupart des collectivités, le règlement intérieur est issu d'un travail de concertation entre les groupes politiques. Ce n'est pas le cas à Francheville, nous le regrettons fortement. Nous nous demandons pourquoi notre règle de vie au sein du conseil municipal n'est pas décidée communément, pourquoi c'est un acte unilatéral de la majorité qui ne consulte même pas son opposition pour faire ce travail. C'est une pratique assez rare. Vous pourrez consulter, chers collègues, l'Association des Maires de France. Ce sujet, parmi quelques autres – il n'y en a pas beaucoup ! – est la plupart du temps un sujet de consensus permettant aux conseils municipaux de fonctionner de manière efficace, dans une ambiance relativement paisible, et où l'on essaie de se comprendre.

Ce n'est pas forcément le cas, ce n'est pas notre souhait ni notre volonté.

Si nous nous intéressons un peu plus au fond, il aurait été plus aisé d'avoir un document précisant qu'elles étaient les corrections, plutôt que de tout avoir en détail. Merci pour le travail des élus, qui n'ont pas forcément le temps de tout lire précisément, ce que j'ai fait.

- ✚ Article 5 (questions orales)

La rédaction précédente était la suivante : « *Le maire ne sera tenu de répondre à une question posée moins de sept jours avant la réunion du conseil. Dans ce cas-là, ce sera renvoyé à la séance suivante.* »

C'est une question de formulation. Vous l'avez revue de cette façon : « *Toute question posée moins de J7 (...)* », ce qui n'est pas très français, « *(...) avant la réunion du conseil sera renvoyée à la séance suivante.* »

À la fin de l'article 5, la formulation initiale était la suivante : « *Le Maire, l'adjoint délégué ou le conseil municipal désigné par le Maire y répond. Après que le maire a précisé sa réponse à la demande du conseil municipal concerné, l'échange est immédiatement clos.* »

La nouvelle rédaction est la suivante : « *Le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond éventuellement aux questions posées* », c'est-à-dire qu'il n'est pas obligé de répondre alors que, dans le précédent règlement, on supposait qu'il répondait à toutes les questions.

Il est ajouté une modification à l'article 5 : « *En fonction de la charge de l'ordre du jour, la durée consacrée aux questions orales et à leur réponse pourra, selon l'appréciation du Président de séance, être limitée à 30 minutes au total.* » Non seulement il n'y a pas d'obligation de réponse, mais les questions elles-mêmes sont limitées dans le temps. Dont acte. Le débat en pâtit.

#### Article 13 (présidence)

Je cite pour la bonne bouche que vous évoquez la vacance du maire – non les vacances du maire évoquées avec sa 208 ! Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient au 1<sup>er</sup> janvier, est-ce que cela suppose que le Maire sera vacant à la fin du mandat ? Je ne sais pas. C'est de la politique-fiction.

Petit détail : le chapitre « Amendements » n'est pas dans le sommaire, ce qui est étonnant. L'article 25 qui touche aux amendements n'est pas au sommaire (sachant qu'il manque l'article 6). C'est dire à quel point vous vous intéressez aux propositions d'amendements.

#### Article 22 (débat ordinaires)

Une modification a trait à l'ordre du jour. La rédaction initiale était celle-ci : « *En fonction de l'importance de l'ordre du jour et de la nature du point débattu, le Maire peut soit limiter le temps de parole d'un intervenant, soit impartir à chaque groupe un temps de parole global. La clôture du débat est prononcée par le Maire. Il met alors la délibération aux voix.* » C'est aussi un élément de précision qui vient contrarier le temps de débat. Autant dans une grande assemblée comme la Région ou l'Assemblée nationale, le temps d'expression peut être un enjeu, autant on s'interroge sur l'enjeu du temps d'expression de l'opposition qui reste limité compte tenu du poids des propositions de la majorité dans un conseil municipal.

#### Article 25 (amendements)

La version initiale était la suivante : « *Les amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire, ils peuvent également être présentés oralement au président de séance. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou envoyés à la commission compétente.* »

Les amendements peuvent être proposés ; ils sont présentés par écrit au maire, éventuellement par oral. C'est une ouverture plutôt sympathique qui permet de réagir spontanément en disant : « Monsieur le Maire, je pense qu'on pourrait faire un amendement pour permettre une construction collective pendant le conseil

municipal. » C'est le conseil municipal qui décide si ces amendements sont mis en délibération ou renvoyés à une commission thématique. Ce n'est pas le Maire seul, mais la commission.

C'est ce qui nous a beaucoup choqués lors du conseil municipal du 30 mars. Vous vous en souvenez très bien, Monsieur le Maire, puisque la nouvelle rédaction de cet article 25 est directement liée à cet incident de séance que nous avons eu ensemble le 30 mars. Nous avons présenté des amendements selon la voie réglementaire ; 10 jours avant, ils ont été présentés par écrit au conseil municipal, présentés dans les commissions thématiques à la demande de votre directeur général des services et des agents qui étaient heureux d'avoir ces documents. Le débat n'a pas été fourni, comprenant qu'il n'était pas forcément souhaité, mais ces amendements ont été présentés en conseil municipal.

Vous vous souvenez notre étonnement lorsque, arrivant au vote du budget, vous avez tout simplement escamoté le vote de ces amendements en décidant seul, contrairement à ce que dit le règlement intérieur, qu'ils ne seraient pas votés. Le règlement intérieur précise que c'est le conseil municipal qui décide, non le maire seul. Cette question sera jugée par le tribunal administratif. Cela fera encore une jurisprudence.

Je vous rassure, Monsieur le Maire, ce n'est pas notre passion de faire des recours au tribunal administratif ; c'est simplement une défense de notre droit. Les droits de l'opposition sont peu nombreux, nous y tenons beaucoup, car c'est pour nous une façon d'exister politiquement. Si vous souhaitez ne pas avoir d'opposition, considérez que c'est une fonction importante de la démocratie. Manifestement, c'est quelque chose qui vous échappe ou que vous souhaitez combattre.

J'en reviens à la rédaction finale de cet article 25 dans votre version n°3 du règlement intérieur : « *Des amendements peuvent être proposés sur les délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal. Ils devraient être débattus en commission.* » Ce conditionnel est particulièrement étonnant dans le règlement intérieur, car on ne sait pas ce que cela veut dire. Ils devront ou seront peut-être présentés ; pour le coup, c'est totalement incompréhensible.

*« Une fois l'amendement présenté au conseil municipal, le Maire, qui reste maître de l'ordre du jour, peut décider de mettre au vote soit le projet de délibération initial, dont il a saisi le conseil municipal dans sa conversation, soit éventuellement ce projet modifié pour tenir compte de certains points de l'amendement qu'il souhaite retenir, soit encore l'amendement tel que présenté. »*

Le Maire seul, et non plus le conseil municipal, décide si l'amendement proposé est un amendement accepté et voté, ou si une partie de cet amendement est intégrée, ou pas du tout. En clair, le droit à l'amendement n'existe plus ! Pour nous, c'est une violation majeure du droit de l'opposition, du droit même de tout élu. J'en appelle à mes collègues qui peuvent aussi faire de l'amendement. Ces amendements sont le fait du prince uniquement et pas du tout le fait des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire, à quoi sert votre opposition ? Qu'attendez-vous des conseillers municipaux ? Vous avez plusieurs fois, souvent même, évoqué une opposition constructive. Comment voulez-vous construire quelque chose quand vous niez le simple pouvoir de proposition de l'amendement ?

Voilà mon intervention pour cette proposition d'amendements au règlement intérieur. Vous comprendrez que nous ne voterons pas ces modifications.

Merci de votre attention.

**Mme PARIS.**- Je ne reviendrai pas sur le détail des modifications du règlement, puisque Cyril Kretzschmar s'est livré à cet exercice pointilleux et de façon très précise.

Les modifications que vous nous soumettez viennent encore museler les élus. Cyril vous demande ce que vous attendez de votre opposition, mais je vais vous poser une question plus générale : qu'attendez-vous de l'ensemble des conseillers municipaux ? La rédaction que vous proposez du règlement du conseil municipal ne vient pas simplement entacher les droits des conseillers municipaux de l'opposition, mais également les droits de vos conseillers municipaux de la majorité. Vous leur ôtez la force du mandat qui est également le leur de pouvoir se prononcer dans le cadre de l'assemblée délibérante.

Je crois que vous faites un certain nombre de frais sur certains aspects. Il vous faudrait peut-être vous abonner à la Gazette des Communes qui contient de nombreux articles sur la réglementation des vœux, des amendements, des questions écrites, de la parole des élus en général. Vous vous souviendrez d'une chose : ce n'est pas un parti royaliste qui est élu aujourd'hui. Vous avez peut-être une annonce à faire aux Franchevillois, mais vous avez des règles démocratiques avec une assemblée délibérante, et c'est elle qui a le pouvoir d'abord. Vous pouvez nous rappeler que vous êtes maître de l'ordre du jour ; c'est hors sujet puisqu'on parle d'un principe général du droit qui accorde à chaque conseiller municipal la liberté d'expression.

Comme vous l'a dit Cyril Kretzschmar, la réglementation que vous cherchez à imposer ici en dehors de toute concertation préalable avec l'opposition – nous y reviendrons dans le cadre de nos questions diverses –, c'est méconnaître le principe fondamental de fonctionnement de ce conseil municipal. Avez-vous peur de voir vos élus vous tourner le dos à un moment donné, ou d'avoir une pensée dissociée de la vôtre ? Avez-vous peur d'avoir une opposition qui puisse porter au débat, dans cette assemblée délibérante, des points pouvant intéresser l'ensemble des Franchevillois ?

Nous ne sommes pas là que pour faire de la rhétorique politique, que pour montrer son petit minois en allant chercher des voix aux prochaines élections. On est là dans l'intérêt collectif, pour débattre de questions essentielles qui concernent l'ensemble des Franchevillois. Vous ôtez à cette assemblée délibérante son droit fondamental de procéder à ce travail pour lequel nous avons été élus. Vous manquez de respect à tout le monde, à chacun des conseillers municipaux dans cette salle, vous manquez de respect à chaque Franchevillois qui s'est déplacé jusqu'aux urnes.

Évidemment, nous allons nous retrouver devant le tribunal administratif pour discuter de la régularité, de l'illégalité de ce règlement.

Je vous rappellerai, Monsieur le Maire, si vous ne le savez pas déjà que les juridictions administratives ont rendu bon nombre de décisions sur ce sujet-là. Quand vous dites que les amendements devraient être débattus en commission, faites attention, Monsieur le Maire, car ce conditionnel ne veut rien dire, mais vous le savez probablement.

La Cour d'appel de Paris, Bordeaux ou autre ville a déjà dit que l'obligation qu'imposait le règlement de renvoyer des amendements en commission était une disposition illégale. Les juridictions administratives ont dit que, quand on doit poser des questions 10 jours avant, c'est un délai excessif qui rend la délibération et le règlement illégaux. Le règlement que vous nous soumettez est en tout point illégal.

J'en appelle à la conscience de chacun ici. On n'est pas là pour faire de la politique, pour savoir de quel parti on est, de quel bord on est, de la majorité ou de l'opposition. J'espère que, dans cette assemblée, il y aura un peu de courage pour faire respecter notre mandat. Nous avons été élus et vous avez une voix. Quand un élu, quand un conseiller municipal présente un amendement, vous devez pouvoir vous prononcer dessus. De quel droit un maire déciderait du sort d'un amendement qui vient de la liberté d'expression de chacun d'entre nous ! Comme M. le Maire entend museler son opposition, il vous muselle avec nous.

Ce soir, j'espère que vous aurez un petit peu de courage pour vous opposer à ce règlement, car il y va de la démocratie qui est un sujet capital, démocratie qui, au niveau communal, est aujourd'hui difficile, traverse une grave crise et donne lieu à bon nombre de débats aux fins de restauration.

J'attends de chacun d'entre vous un peu de courage. Je n'ose imaginer un instant qu'il n'y a pas une personne de la majorité ici qui soit opposée à cette mouture du règlement du conseil municipal contre lequel nous allons voter, évidemment.

**Mme LEBRUN.**- Mes collègues ont suffisamment débattu à ce sujet. Je voulais simplement vous poser une question : pouvez-vous nous dire devant tout le monde quelles sont vos motivations pour cadencier un règlement alors que nous sommes partie prenante ? Ayez le courage de nous dire ces motivations.

**M. RANTONNET.**- Je vais vous répondre. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je rappelle que le règlement intérieur respecte les dispositions réglementaires en vigueur. L'an dernier, pour répondre à M. Kretzschmar, nous avons dû le modifier, suite à des améliorations réglementaires en 2021. Les dispositions législatives évoluant, nous en tenons compte, surtout avec la passion de M. Kretzschmar depuis tant d'années pour le règlement intérieur.

Quand je vous écoute et que je relis le compte rendu des conseils municipaux de notre sténotypiste, je n'ai pas le sentiment que votre parole est limitée comme j'ai pu l'entendre de notre opposition. Chacun d'entre nous s'exprime ici librement. C'est pour cela que nos comptes rendus de conseils municipaux sont exhaustifs, aussi longs, avec une moyenne de 80 pages. Quand je regarde et relis le temps de parole de l'opposition, il est bien supérieur à celui de la majorité. C'est la raison pour laquelle mes élus me disent : « Ne pourrait-on pas aller un peu plus vite », comme dans les villes qui nous environnent. Nous pourrions discuter en commission, alors que souvent, nos élus d'opposition ne disent rien. C'est bien dommage.

**Mme PARIS.**- Pardon ?

**M. RANTONNET.**- Les commissions sont faites pour débattre et l'assemblée délibérante est ici pour voter, non pour refaire les commissions.

**Mme PARIS.**- ...C'est faux !

**M. RANTONNET.**- Madame, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'ai respecté votre temps d'intervention, je vous demanderai d'avoir la même élégance.

Il ne s'agit ici que d'ajustements techniques qui ne visent qu'à préciser le caractère municipal des vœux et des amendements. Il est important de ne pas confondre le dispositif des vœux et des amendements de notre conseil municipal avec celui de notre Assemblée nationale. L'Assemblée nationale délibère sur la loi qui concerne tous les

Français alors que notre modeste champ d'application ne concerne que les Franchevillois dans nos délibérations, dans le respect de la loi.

Je ne vous ferai pas, Madame Paris, un cours de droit constitutionnel, même si vous n'êtes plus au Barreau. Il est normal que les vœux et amendements du Parlement n'obéissent pas aux mêmes règles que ceux d'une ville. Je ne reprends pas les éléments consignés au dernier compte rendu du conseil municipal du 30 mars dernier. Vous avez évoqué le tribunal administratif ; s'il est saisi, il tranchera.

Je ne veux pas revenir sur le fond du débat ici.

Nous sommes ici réunis dans une enceinte municipale pour appliquer la loi, toute la loi. Cette délibération a été discutée en commission. Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE », ABSTENTION DE MME D'HONNEUR.**

- **2023-06-08 Convention avec le Cdg69 relative au référent déontologue de l'élu local**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Des prises de parole ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire. Je viens de comprendre comment fonctionnerait ce déontologue. C'est intéressant. Imaginons qu'en tant que conseiller municipal, je ne me sente pas reconnu dans ma fonction d'élu, considérant ne pas avoir accès aux amendements, ce qui est un droit fondamental, puis-je consulter le déontologue ?

**Mme MARCASSE.**- Oui

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci. Je ne manquerai pas de le faire.

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

## RESSOURCES HUMAINES

- **2023-06-09 Modification du tableau des effectifs**

*Présentation de la délibération par Mme Marcasse.*

**M. RANTONNET.**- Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

## URBANISME-CADRE DE VIE

- **2023-06-10 Attribution d'une subvention à Alliade pour la création de logements aidés**

*Présentation de la délibération par M. Gourrier.*

**M. RANTONNET.**- Je ne pense pas qu'il y ait des demandes d'intervention. Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-11 Attribution d'une subvention à Vilogia pour la création de logements aidés**

*Présentation de la délibération par M. Gourrier.*

**M. RANTONNET.**- Je sou mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-12 Attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme pour la création de**

*Présentation de la délibération par M. Gourrier.*

**M. RANTONNET.**- C'est une bonne initiative. Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-13 Convention pour la création d'une mare au Fort du Bruissin**

*Présentation de la délibération par M. Vernat.*

**M. RANTONNET.**- Je pense que cette délibération devrait faire l'unanimité. Y a-t-il une intervention ? Non.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-14 Mise à jour du plan des itinéraires de promenade et de randonnée**

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET.**- Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-15 Acquisition de la parcelle du parc des Hermières**

*Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.*

**M. RANTONNET.**- Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

## ÉDUCATION

- **2023-06-16 Attribution de crédits libres aux OCCE des établissements scolaires**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. RANTONNET.**- Avez-vous des questions ?

**M. BOISTARD.**- Ce n'est pas une question. Nous avons salué la mise en place, au moment où cela nous avait été présenté, et cette plus grande souplesse donnée. Bien évidemment, nous soutenons cette délibération ce soir.

**M. RANTONNET.**- Je vous remercie. Nous la mettons au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-17 Fixation des tarifs de restauration**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**Mme PARIS.**- Vous imaginez bien que nous ne sommes pas favorables à cette délibération compte tenu de l'augmentation que vous proposez encore une fois au conseil municipal. Vos propositions d'augmentations tarifaires sont récurrentes, cela devient lassant.

Je mettrai en exergue ce soir pour éviter de répéter à chaque fois les mêmes choses – vous connaissez notre position – ce côté assez discrétionnaire d'augmenter de 9 %. Quand on vous interroge sur les raisons de cette hausse de 9 %, et non de 6 %, 7 %, 8 %, voire 10 ou 11 %, vous nous dites qu'il y a des coûts, des augmentations de fluides entre autres choses.

Quand on vous demande de nous préciser le pourcentage d'augmentation des lignes budgétaires concernées par cette pause méridienne, sachant que nous avons bien compris, Madame Pouzin, qu'il n'était pas simplement question du coût du repas, mais de toutes les activités proposées aux enfants et de la surveillance...

**Mme POUZIN.**- ...Un amalgame est souvent fait.

**Mme PARIS.**- Vous faites bien de le rappeler, mais personne n'est jamais capable de nous dire si une étude ou un travail a véritablement été fait pour déterminer l'augmentation de ce coût, dont vous nous dites ce soir qu'il est de 16 € alors que, dans la délibération, il est de 13 €.

Cela ne permet pas aux élus que nous sommes de pouvoir apprécier justement les demandes d'augmentation que vous proposez, alors que M. le Maire se targue d'une gestion parfaite des deniers locaux. Avec les outils dont on dispose, on doit être capable de déterminer un pourcentage d'augmentation des rémunérations, un pourcentage d'augmentation du coût des fluides, en tout cas de toutes les dépenses concernant cette fameuse pause méridienne. Or quand nous posons des questions, on ne nous donne jamais d'éléments suffisamment précis.

Vous nous parlez ce soir de plus ou moins 9 % ; par définition, cette augmentation ne nous agréée pas. De plus, elle n'est pas justifiée par vos soins.

Nous sommes opposés à cette délibération et voterons contre.

**M. RANTONNET.**- D'autres demandes ? Voulez-vous répondre, Madame Pouzin ?

**Mme POUZIN.**- Lors de la commission, je n'avais pas ce chiffre de 16,80 € à vous fournir. Les agents ont fait un travail remarquable pour avoir ces chiffres. Les comptes de fonctionnement demandent un travail de titan, et je les remercie de l'avoir effectué. L'augmentation est là puisque l'on est passé de moins de 12 € en 2019 à 16 €. L'augmentation des coûts est due à l'augmentation des repas : 10 % en janvier, 2,8 % à partir de juin.

Nous avons évoqué au dernier conseil municipal, l'augmentation de la masse salariale qui n'est pas neutre, avec des hausses de points d'indice régulières et l'augmentation du coût de l'énergie.

Les parents apprécient la qualité de notre service et l'implication de nos agents. Nous en sommes très fiers. La pause méridienne est un moment vraiment chouette ; vous pourriez demander aux parents venus aux pauses méridiennes avec leurs enfants. Il y a des activités, chaque agent a des talents qu'il partage avec les enfants durant cette pause. Des parents me disaient encore hier soir que c'étaient les seules activités que leurs enfants avaient durant la semaine.

Il nous paraît important de valoriser cette prestation.

**M. VERNAT.**- Je ne sais pas si l'on peut valoriser la part environnementale, mais je voudrais en dire un mot et parler de la mobilisation des services pour s'adapter à l'évolution de la réglementation qui touche pleinement nos cantines scolaires.

L'élément constitutif est la directive européenne de 2008 qui préconise le tri et la baisse de 50 % des déchets alimentaires d'ici 2025, la valorisation de ces déchets, tout cela pour endiguer les effets de la hausse du réchauffement climatique au travers de la baisse des gaz à effet de serre.

10 ans se sont passés depuis 2008. Les lois EGalim de 2018, puis AGECE de 2020 ont eu pour conséquence :

- ↳ l'abandon des plastiques à usage unique pour les cantines, ce qui se concrétise pour nos services par des échanges avec notre prestataire de centaines de bacs inox qui doivent lui être rendus propres alors qu'avant les contenants plastiques étaient jetés dans les bacs jaunes.
- ↳ 20 % d'aliments bio. Pour rappel, la commune a fait le choix de passer à 40 %.
- ↳ La réduction du gaspillage alimentaire de 50 %.
- ↳ Le passage de la vaisselle plastique, dans laquelle sont servis les repas des enfants, à de la vaisselle sans perturbateurs endocriniens. Je fais un petit signe à ma collègue Sophie Pagnoud, sachant que nous avons signé une charte en ce sens avec la Métropole et le réseau Environnement et Santé.

Le personnel des cantines, tout comme le périscolaire, voit son fonctionnement profondément modifié par des aspects de manutention en augmentation, mais aussi par une hausse du temps consacré à la motivation des enfants : le tri, le compostage, trouver du plaisir gustatif pour ces enfants qui en sont parfois privés à domicile. Favoriser l'environnement fait aussi partie de la notion de service.

Dans ce domaine, nos groupes scolaires sont plutôt à la pointe, et je suis sûr que leur démarche s'exporte au sein des familles. Ce n'est pas simplement une prestation à l'intérieur de l'établissement, mais qui s'exporte ; tout le monde en sera d'accord.

**Mme MARCASSE.**- Je vais vous apporter quelques informations sur le chapitre 12 et les dépenses du personnel. J'ai préparé avec la Direction Ressources un tableau d'information.

*(Projection du tableau.)*

Par rapport à ces 9 % d'augmentation, il faut savoir que la partie restauration et périscolaire ne va pas compenser du tout l'augmentation de 2,19 % du SMIC qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2023. Il y a aussi les dernières annonces du gouvernement, avec la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet, et l'augmentation du nombre de points d'indice majorés sur les bas salaires.

Comme vous le voyez sur le tableau, le coût supplémentaire pour 2023 s'élève aujourd'hui à 112 500 €, avec 9 % d'augmentation. Les recettes vont s'élever à 40 000 € pour la partie restauration, et 10 000 € pour la partie périscolaire. Notre dépense de fonctionnement va augmenter de 112 500 € pour 2023, et de 341 000 € en 2024, uniquement au chapitre 12.

Je rejoins Claire, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts fonciers et de ne pas dégrader la prestation. C'était la seule possibilité pour nous.

J'ajouterai pour terminer que la DGF diminue d'année en année, avec - 17 000 € en 2023. Cette DGF ne compense pas non plus l'inflation. Certaines collectivités voudraient qu'elle soit indexée sur cette dernière, mais elle diminue. Il est particulièrement compliqué pour nous d'avoir une vision sans avoir la main sur les dépenses décidées par le gouvernement, d'autant plus quand elles arrivent tardivement alors qu'on vote le budget au mois de mars.

Ceci aura des conséquences évidentes sur nos dépenses de fonctionnement. La prospective en juin demande une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 6 % en 2023 et des recettes de fonctionnement de + 9 %.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

**M. RANTONNET.**- Monsieur Kretzschmar, vous n'avez pas pris la parole sur cette délibération.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire.

Que fait notre collègue des tarifs pour les prestations communales ? La non-augmentation des impôts est intéressante.

Je voulais rappeler à Claire Pouzin que, malgré tout l'enjeu par rapport à ces questions de tarifs, il importe de mesurer non pas le plaisir que les enfants ont à manger, mais le regret que d'autres enfants ont de ne pas manger quand le tarif est trop élevé. Augmenter les tarifs et ne pas baisser les impôts favorise les revenus les plus riches. C'est aussi une conséquence sociale tout à fait concrète.

**Mme PARIS.**- Je vous remercie, Madame Pouzin et Madame Marcasse, de ces précisions. Il est évident qu'il y a une augmentation des coûts en général.

Première observation : vous l'avez vous-même dit, Madame Pouzin, vous pourriez nous donner ces éléments. Il me semble qu'en qualité de conseillers municipaux, dès

lors que nous sommes amenés à nous prononcer sur une proposition d'augmentation, vous devez – la question n'est pas simplement de pouvoir – le faire.

Deuxième observation : on ne peut pas uniquement raisonner en augmentation des coûts de fonctionnement à répercuter sur notre concitoyen. On peut aussi réfléchir à d'autres formules, mais cela supposerait qu'on nous donne les informations et que les échanges soient plus utiles.

Je vais prendre l'exemple de la Métropole pour ce qui concerne les collèges. Ils ont décidé de changer de prestataire et de passer chez SODEXO. Ils ont décidé aussi de mettre en place huit tranches distinctes, puisqu'il y a une augmentation tarifaire, de neutraliser l'augmentation pour qu'elle ne s'applique pas aux quatre premières tranches, mais qu'elle soit reportée sur les quatre dernières concernant les revenus les plus favorables. Le prix maximum du repas au collège est de 6 € pour la dernière tranche qui correspond à des foyers dont le revenu est de 7 000 € par mois.

Aujourd'hui, vous proposez des tarifs sans tenir compte des bourses. Une logique de quotient familial permettrait de raisonner autrement car, s'il est difficile pour la commune de supporter un certain nombre d'augmentations de charges, imaginez que ça l'est autant pour les foyers. Il n'y a pas d'effort pour savoir comment gérer au sein de la commune tout ce contexte inflationniste dont vous nous parlez à chaque fois pour nous faire statuer sur une augmentation.

Petite parenthèse : vous n'avez pas attendu l'inflation pour, chaque année, nous faire délibérer sur des augmentations.

Enfin, une collectivité territoriale peut tout à fait dans un contexte spécifique inflationniste (qui tend à diminuer) faire un effort particulier en cette période. La Métropole a fait un effort sur la restauration dans les collèges en prenant sur elle une grosse partie de l'augmentation concernant cette pause méridienne qui ne concerne pas que le prestataire SODEXO au collège, mais l'ensemble des services associés au collège.

Je crois qu'il y a une réflexion globale à tenir. Mettez en mesure les conseillers municipaux de tenir cette réflexion avec vous. Chaque année, vous nous faites statuer sur un pourcentage qui n'a ni queue ni tête, qui n'est pas justifié, sur des formules qu'on ne change pas, qu'on ne repense pas. Je crois qu'on peut être un peu plus audacieux dans l'innovation et la prise en compte des difficultés de chacun.

M. le Maire n'arrête pas de nous assener que c'est très difficile pour la commune, que tout coûte cher mais, aujourd'hui, pour une famille, remplir un caddie quand il n'y a rien pour 100 €, c'est très compliqué de payer un repas à la cantine.

**M. AUDIFFREN.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne suis pas certain d'avoir bien compris la partie de l'intervention de mon collègue Kretzschmar. J'ai cru comprendre qu'il nous expliquait que des enfants ne viendraient pas manger à la cantine parce que le prix du repas est trop élevé.

**M. KRETZSCHMAR.**- C'est un risque.

**M. AUDIFFREN.**- J'avoue être surpris, car je rappelle que le prix-plancher est inférieur à 2 €, beaucoup de tarifs sont inférieurs à 4 €. Si l'on ne mange pas à la cantine, on mange à la maison. Mme Caroline Paris vient de nous expliquer que, pour 100 €, on n'a rien à manger. J'en fais personnellement le constat quand je fais des courses ; je rentre à la maison et je dis à mon épouse : « J'ai dépensé 100 €, je n'ai rien à manger » !

Je plaisante, mais cela fait des années qu'on explique le contraire, que c'est une opportunité pour un enfant de manger au sein d'une collectivité où les repas sont soumis à un certain nombre de règles, ce qui en fait des repas réputés équilibrés. On a tendance à dire que le repas pris à la cantine est parfois le seul de la journée pour certains enfants. Vous venez de nous expliquer que la cantine est tellement chère à Francheville que les enfants ne peuvent y manger ! J'avoue avoir du mal à comprendre.

**M. KRETZSCHMAR.**- J'ai dû mal m'exprimer. Je n'ai pas dit que le tarif de 2 € n'était pas accessible ; j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il y a des familles pour lesquelles l'accès au restaurant scolaire devient une véritable difficulté. Des enfants mangent une seule fois par jour durant le repas scolaire, nous connaissons des familles dans ces situations. L'augmentation des tarifs, même modeste, peut être un problème.

J'en appelle à une analyse, car on n'a pas eu jusqu'à présent à Francheville d'analyse des besoins sociaux. C'est important de le comprendre. Nous avons évoqué que Francheville n'était pas forcément une ville riche pour tous. Des situations de pauvreté et de précarité s'accroissent, vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire.

J'en appelle à une sensibilité plus forte à ce sujet.

**Mme POUZIN.**- Puisque vous parlez des revenus les plus faibles, l'augmentation que nous proposons représente une hausse de 20 € sur l'année. Ce n'est pas une grosse augmentation. On est toujours à 1,72 € pour la pause méridienne, contre 16,80 € de coût de revient. Je pense que le tarif est relativement solidaire.

**M. RANTONNET.**- Je pense que tout le monde s'est exprimé, comme il le souhaitait. C'est bien la preuve que la parole n'est pas bâillonnée à Francheville.

Bien évidemment, cette augmentation est subie par tous. C'est l'inflation. Cela a été évoqué tout à l'heure avec l'avenant au marché et le prestataire qui a augmenté de 12,8 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Je passe sur les autres dépenses d'énergie, etc.

Nous ne transigerons pas sur la qualité de service. Mon prédécesseur a ouvert la voie avec certains d'entre vous. Aujourd'hui, nous avons une offre de qualité avec 40 % de bio. Il serait facile de baisser la qualité, pour ne pas augmenter la prestation. Ce n'est pas notre choix, nous ne transigerons pas sur la qualité.

Madame PARIS, merci de vous intéresser à la délibération de la Métropole, sachant que j'étais cette semaine au vote sur cette délibération. Savez-vous quel est le pourcentage de financement de la Métropole dans le repas des collégiens ?

**Mme PARIS.**- Vous allez nous le dire.

**M. RANTONNET.**- Dites-moi un chiffre : 20 %, 30 %, 60 %, peut-être mieux que nous ?

**Mme PARIS.**- Je ne sais pas. Je ne suis pas conseillère métropolitaine !

**M. RANTONNET.**- Vous avez eu tout à l'heure quelques larmes, en disant que la Métropole faisait mieux que nous. La Métropole limite sa participation à 36 % du repas des collégiens, alors que la nôtre est de 70 % au niveau de la ville, soit le double. Cessez de dire des bêtises comme vous les avez énoncées tout à l'heure. C'est le premier point.

Deuxième point : nous avons fait le choix d'un service qualitatif, nous n'y reviendrons pas. Notre collègue Vernat a souligné aussi les contraintes environnementales et réglementaires qui s'imposent à nous et nous obligent à acheter de la vaisselle, pour abolir le plastique. Cela a un prix.

Troisième point : puisque nous avons fait tous ensemble le choix électoral, avant les élections, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, nous pourrions réduire le taux d'encadrement de 1 pour 18 aujourd'hui et le passer à 40 ou laisser les enfants dans la cour de l'école sans prestations. Ce n'est pas notre choix.

Nous ne dégraderons pas la qualité de service. C'est le quatrième point.

Comme je le disais, nous finançons 70 % du coût de la restauration scolaire. En fait, ce n'est pas nous, mais le contribuable qui le finance. Or ce dernier est déjà bien mis à contribution ; ce n'est pas la CAF !

Je rappelle à nos conseillers d'opposition, qui siégeaient en qualité d'adjoints lors des mandats précédents que, du temps de mon prédécesseur, la contribution de la ville, et donc du contribuable, était limitée à 60 %. Aujourd'hui, nous finançons 70 % de la pause méridienne.

Je ne reviens pas sur les augmentations évoquées par ma collègue tout à l'heure : 20 € sur une année pour les revenus et les quotients les plus faibles. Combien pour les quotients les plus élevés ?

**Mme POUZIN.**- 75 € pour un revenu annuel d'un peu plus de 100 000 € par an.

**M. RANTONNET.**- Personne n'est satisfait de cette augmentation de nos coûts, dont nous nous serions bien passés, mais, pour maintenir ce service de qualité sans le dégrader ni augmenter les impôts, nous sommes obligés de solliciter la part de chacun.

Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

#### • 2023-06-18 Fixation des tarifs périscolaires

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**Mme POUZIN.**- Avez-vous des questions ?

**M. BOISTARD.**- Je vous remercie.

En préambule, Monsieur le Maire, je suis heureux de vous entendre dire que vous tenez à la qualité des services. Nous aussi. On ne vous demande pas de les dégrader, loin de là, mais souvent de les renforcer autant que faire se peut.

Ce que vous avez dit est un peu simpliste : cela augmente, je n'augmente pas les impôts, donc j'augmente les tarifs. Vous faites semblant de ne pas pouvoir faire de choix. Vous pourriez faire le choix de ne pas prendre la prestation de 10 000 € de conseil en mobilier pour les investir ailleurs. Même si le coût de la prestation augmente, vous pourriez ne pas augmenter le tarif en faisant d'autres choix. Ce n'est pas uniquement : cela augmente, donc j'augmente, parce que je n'augmente pas les impôts. C'est fallacieux de dire cela.

Je ne vais pas m'étendre sur les coûts, cela a déjà été fait, ni sur la raison des 9 %. Mme Marcasse vient de nous donner des éléments : en globalité, pour la commune, l'augmentation des rémunérations, l'augmentation des fluides, etc. Je crois qu'on a des services très performants et qu'on pourrait avoir une approche d'un coût analytique très précis permettant de dire que, cette année, l'augmentation de la pause méridienne

est exactement de tant. Ce serait plus éclairant sur les raisons, car j'ai cru comprendre en commission que vous aviez tranché sur ces 9 % après avoir débattu. Je préférerais qu'on nous présente des coûts plus précis.

Sur le fond, pour moi, ces augmentations sont extrêmement politiques et dogmatiques. Une illustration : parmi les augmentations, les études sont devenues payantes à notre grand dam. Ce qui coûte à la commune est de payer les enseignants qui réalisent ces prestations. Or depuis 2014 que vous êtes là, ces prestations n'ont jamais été réévaluées. Vous pouvez vérifier, Madame Marcasse, il n'y a eu aucune augmentation, même avant 2014. Du coup, on ne sait pas trop pourquoi s'appliquent ces 9 %.

Sur le fond, le choix et la politique, vous nous parlez beaucoup de l'inflation. Justement, les familles franchevilloises ont la double peine, puisqu'elles subissent l'inflation comme la commune. La municipalité devrait venir en soutien des Franchevillois, devrait être un amortisseur dans ces moments compliqués et difficiles. Au lieu de cela, vous augmentez les tarifs. Encore une fois, ce sont les familles qui bénéficient le plus des services et, plus il y a d'enfants, plus cela coûte cher. C'est une double peine.

Ma demande pour les prochains conseils municipaux serait de nous faire une projection, sachant que ce ne serait pas très compliqué et permettrait d'éclairer toute l'assemblée et les Franchevillois. Vous allez augmenter de 9 % les tarifs de la restauration ; on sait ce que cela va coûter aux familles, mais il faudrait nous dire ce que la commune va en retirer, le montant escompté de ces augmentations.

Au final, quand on se penche sur les budgets et qu'on regarde ce que cela a rapporté, je crois que, l'année dernière, la totalité des augmentations des tarifs a rapporté près de 17 000 € sur les budgets colossaux qu'on manipule. C'est finalement un effort conséquent pour les familles, et un bénéfice extrêmement faible pour le budget de la commune.

Pour nous, c'est un choix totalement politique que nous ne cautionnons pas. Merci.

**M. RANTONNET.**- S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, avant de mettre aux voix, je souhaite vous présenter le slide suivant.

*(Projection de document.)*

La presse se fait des gorges chaudes de l'augmentation. La semaine dernière, le Progrès faisait état de + 25 % sur l'alimentaire.

La *slide* suivante montre que l'inflation cette année devrait être un peu plus basse que cette année, mais seulement d'un point ; elle devrait être supérieure à 5%. Laurence Marcasse vient de l'évoquer, il y a trois mois, on a budgété au BP 2023 600 000 € de plus d'augmentation de la masse salariale simplement pour les promesses électorales du Président de la République qui fait des annonces après le vote de nos BP. Cela nous oblige à faire des coups d'accordéon, à ne pas présenter de DM, contrairement à l'époque qui était la vôtre. Aujourd'hui l'augmentation du point d'indice de 3,5 % est un surcoût de 600 000 € de la masse salariale.

Laurence Marcasse vient de vous l'expliquer, sur ce BP 2023, on va encore supporter 200 000 € de plus de frais de personnel. On sera en année pleine à 800 000 € de plus que la masse salariale d'il y a un an et demi.

À un moment donné, cela devient compliqué. On est très loin de l'argument fallacieux que vous évoquiez tout à l'heure ; par rapport à ces 800 000 €, on est loin d'une prestation de conseil de 10 000 € sur le choix du remplacement du mobilier. Ce sont

des coupes sombres dans les budgets de fonctionnement. Contrairement à ce que vous avez évoqué en mars dernier dans vos amendements, on ne finance pas du fonctionnement par de l'emprunt, c'est interdit par la loi. C'est pour cela que cinq amendements sur sept ont été refusés.

S'agissant de la hausse des charges, nous avons budgété cette année 9 % de plus qui ne viennent pas par hasard. Nos recettes sont connues et n'augmentent que de 6 %, soit un trou budgétaire de 3 % au BP 2023.

Nous l'avons vu au mois de mars dernier, 75 % de nos recettes sont uniquement fiscales. Ce n'est pas de ma faute, Monsieur Boistard, Monsieur Kretzschmar, Madame Lebrun, si l'on n'a pas eu suffisamment d'entreprises ces 30 dernières années. Aujourd'hui, on manque de rétributions et de recettes d'entreprises. Ce n'est pas de ma faute, je n'étais pas élu à cette époque-là.

Malgré la hausse des charges, pour la pause méridienne, on ne sacrifie pas le service public, la ville répond aux exigences environnementales. Enfin, on maintient notre capacité d'investissement de 6,7 M€ cette année. Sur le fonctionnement, il faut compter tous ses sous.

Rentrons un peu plus dans le détail. Nous avons parlé de la restauration scolaire dans la délibération précédente ; elle ne représente que 20 % du coût de la pause méridienne. Pour le reste, ce ne sont que des salaires pour apporter la qualité de service. Nous l'avons vu, cela a été dit par Mme Marcasse, nous n'avons pas la main sur cette masse salariale, sauf à dégrader le taux d'encadrement. Ce n'est pas le choix qui est fait. Il a été décidé de maintenir un taux d'encadrement exceptionnel.

**Mme POUZIN.**- Un pour 14 et un pour 18.

**M. RANTONNET.**- Cela coûte 80 %, avec les animations, du coût de la pause méridienne.

Sur la dépense de la pause méridienne de 1,8 M€ : 19 % l'année dernière, 20 % cette année, 55 % pour les salaires, 24 % pour le fonctionnement du bâtiment, l'énergie, etc. Face à une masse salariale aussi importante, les marges de manœuvre sont très courtes, surtout quand ce n'est pas nous qui décidons de l'augmentation de l'indice.

Sur la *slide* suivante, vous voyez la recette de la pause méridienne. On dit que la ville peut prendre davantage, mais je viens de dire que la Métropole ne supporte que 36 % du prix du repas d'un collégien. Quand vous étiez aux affaires, vous financiez 60 % de la pause méridienne. Pourtant, vous étiez de vrais socialistes à l'époque. Aujourd'hui, nous ne sommes pas socialistes et finançons 70 % de la pause méridienne. On ne va pas demander à tous les contribuables d'aller jusqu'à 80 %, et pourquoi pas à 100 % dans un vrai régime communiste, alors qu'ils ne profitent pas tous de la pause méridienne !

C'est la raison pour laquelle, après toutes ces réflexions, la hausse est limitée à 9 % alors que le prestataire nous facture + 12,8 %.

La dépense 2022 de la pause méridienne est de 1,762 M€. Le coût moyen 2022 est de 12 € par enfant. 106 000 repas sont servis en moyenne chaque année. Ce sont des flux significatifs. Quand je suis arrivé en 2014, on était à moins de 60 % d'enfants qui déjeunaient à la cantine. Aujourd'hui, on en est à 90 %, soit 1 000 enfants sur 1 200 scolarisés.

Le coût moyen facturé par notre prestataire à la ville est de 3 € le repas. C'est notre prix d'achat. La tarification plancher, comme le disait tout à l'heure Daniel Audiffren, est de 1,72 €. C'est presque la moitié du prix acheté par la ville, sans facturation de tout l'environnement qualitatif que nous apportons, dont Claire Pouzin a parlé tout à l'heure. Une tarification de 7,12 € pour un quotient familial de plus de 100 000 € par an n'est pas choquante.

Nous savons que les parents nous font confiance pour apporter la sécurité et des activités à leurs enfants. Tous les Franchevillois peuvent être fiers de notre qualité de service, et pas seulement un bon repas bio par jour. La ville prend sa part, les parents et les contribuables aussi. Il est normal, compte tenu de la hausse subie qui ne satisfait personne, de solliciter les familles.

Le repas par enfant avec 40 % de bio est maintenu, de même que la sécurité d'un encadrement exigeant. Les animations qualitatives sont maintenues. Le contribuable qui finance ne peut pas aller au-delà de 70 % de la pause méridienne. L'État continuera d'augmenter le point indice après les BP 2022 et 2023, et pourquoi pas 2024. L'argent magique n'existe pas, il ne ruisselle pas sur les villes, et l'augmentation des familles est plus limitée que la hausse subie par la ville.

Nous pouvons passer au vote.

**Mme HALLEZ.**- J'avais une petite intervention à faire. Nous devrions avoir ce genre d'information en commission.

**M. RANTONNET.**- Je vous l'accorde, cela devrait être débattu en commission. C'est à vous de faire les demandes.

**Mme HALLEZ.**- Je pense que, sur les demandes, nous ne sommes pas les derniers !

**M. RANTONNET.**- Nous n'allons pas refaire le débat, qui relève des commissions.

**Mme HALLEZ.**- Nous avons toujours demandé de l'information.

**Mme POUZIN.**- Vous l'avez en commission, où je prends toujours le temps de vous répondre. C'est un moment de travail auquel je suis toujours partie prenante.

**M. RANTONNET.**- En synthèse, je rappelle qu'on travaille en commission. Avant la commission Ressources, on demande les informations, pas forcément sur ces délibérations. Vous pouvez avoir un temps d'avance sur d'autres délibérations à venir. Si l'inflation continue sur sa lancée de 6 %, nous aurons peut-être une nouvelle augmentation l'année prochaine. À vous de faire cette provision et de demander au président et à la commission...

Je mets aux voix. Le vote est ouvert ; on ne fait plus de débat au moment des votes.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-06-19 Fixation des tarifs extrascolaires**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. RANTONNET.**- Nous pourrions faire le même débat.

**M. BOISTARD.**- Deux points : je me félicite d'avoir en cascade des délibérations qui portent sensiblement sur le même sujet. Cela permet d'avoir un débat intéressant, des échanges multiples et de faire réponse.

L'argent magique ne ruisselle pas sur les communes, la ville subit des augmentations drastiques sur les frais, les rémunérations. On connaît les augmentations sur les denrées alimentaires, les fluides, etc. Cela a conduit à certaines délibérations ce soir et à la conclusion que vous en avez tiré, Monsieur le Maire. Je voudrais que vous nous rappeliez, alors que notre fonctionnement est si contraint et étranglé, le reversement de fonctionnement sur l'investissement. Cette somme n'est pas attribuée au fonctionnement qui, pourtant, en aurait besoin.

Pour en revenir à l'extrascolaire, cela relève à peu près de la même gymnastique. Les questions sont les mêmes et, encore une fois, on ne remet pas en cause le travail qui est fait en commission ; Mme Pouzin nous apporte lors de ces commissions les éléments qui sont en sa possession. Nous en débattons volontiers et reconnaissons ce travail. Nous avons des demandes à ce moment-là d'éléments qui nous sont communiqués parfois dans le compte rendu, parfois individuellement, mais nous ne les avons pas avant. Je vois que vous demandez 10 jours de délai pour un vœu, alors que nous n'avons que sept jours à peine pour 26 délibérations, quand cela fonctionne !

Forcément, tout ne peut pas être préparé en amont, certains points doivent être débattus ici. Forcément, les commissions ne sont pas publiques. Le débat que nous avons ce soir intéresse nos concitoyens ; s'il ne se déroule qu'en commission, ils n'en ont pas écho. Or il est important pour notre démocratie de tenir ce genre de débat.

Je vous remercie.

**Mme POUZIN.**- Sur les temps extrascolaires, le taux d'encadrement est différent : un animateur pour huit enfants de moins de six ans, et un pour 12 enfants de plus de six ans.

Nous avons aussi considérablement augmenté le budget de fonctionnement du périscolaire et de l'extrascolaire à hauteur de 30 000 € pour permettre aux enfants d'avoir plus d'activités et de faire plus de choses sur ces temps-là.

**M. RANTONNET.**- M. Gourrier va répondre à M. Boistard.

**M. GOURRIER.**- Le débat que vous proposez est un débat philosophique sur la stratégie des finances des communes. Votre stratégie, celle employée dans les mandats où vous étiez, était d'investir très peu et de faire beaucoup de fonctionnement. Vous parlez de l'excédent de fonctionnement reversé au budget d'investissement, mais cet excédent est le levier permettant ensuite de faire les investissements et d'emprunter pour les réaliser.

C'est un choix politique. Nous aurions pu décider de supprimer des investissements dont la ville a besoin, de ne pas faire le parc sportif qui n'intéresse pas tous les Franchevillois, tout comme la cantine. Notre choix politique était de faire des équipements qui vont rester dans la ville sachant que, lorsque nous sommes arrivés en 2014, nous avons trouvé des équipements sportifs en ruine, aucun investissement n'ayant été réalisé. C'était votre choix. Quand les Franchevillois ont voté pour nous, nous avons fait un programme d'investissement. Nous étions à la soirée des sportifs mardi où tous les parents sont venus nous dire que les installations que nous avons réalisées étaient fantastiques.

C'est un choix que vous n'aviez pas fait et que nous avons fait. C'était votre droit et votre politique. Notre politique était d'investir et de construire. Pour cela, il faut tenir les frais de fonctionnement et avoir ce levier pour pouvoir emprunter. L'autre solution est d'emprunter à tout va mais, en général, cela se termine très mal. Beaucoup de communes sont aujourd'hui prises au piège de leurs investissements financiers. Vous proposez de financer du fonctionnement par de l'emprunt, ce qui est interdit ; il faut un excédent au niveau du fonctionnement pour pouvoir emprunter.

Nous avons fait le choix d'équipements à destination de la totalité des Franchevillois. Quand on parle d'investissement dans le scolaire, cela touche une grande partie des Franchevillois qui sont aussi nombreux à faire du sport, soit des adultes, soit des enfants. De même, les investissements réalisés dans les écoles sont également importants.

Notre choix est d'investir au service de tous les Franchevillois, votre choix était de faire des dépenses de fonctionnement à destination d'une petite partie de la population. C'est un choix politique, mais nous ne serons jamais d'accord. Pour investir, il faut tenir les frais de fonctionnement.

**M. BOISTARD.**- C'est hallucinant : qui a fait le gymnase Boistard ? La médiathèque ?

**M. GOURRIER.**- Ce n'est pas sportif.

**M. BOISTARD.**- Le gymnase n'est pas sportif ?

**M. GOURRIER.**- Au regard des investissements réalisés en 25 ans, nous allons faire à peu près autant en 12 ans.

**M. BOISTARD.**- L'IRIS, la médiathèque, la Maison de la Solidarité, la Maison Jacques Faure.

**M. GOURRIER.**- Quel âge avait le parc sportif ?

**Mme LEBRUN.**- C'était le dernier projet que nous devons faire.

**M. GOURRIER.**- Vous n'aviez pas les moyens de le financer, Madame. Il faut rappeler que beaucoup de vos investissements ont été faits entre autres par la vente de la gendarmerie. C'est ce qui vous a permis d'équilibrer vos comptes à la fin du mandat, car il n'y avait pas d'argent pour investir.

**Mme LEBRUN.**- Les comptes étaient équilibrés, n'étaient pas en banqueroute.

**M. RANTONNET.**- Nous ne serons pas d'accord et c'est bien ainsi. Les électeurs ont fait le choix de nos équipements. Vous l'aviez dit au dernier conseil, Monsieur Boistard : pourquoi ne pas réduire l'investissement pour dégager plus de fonctionnement ? Nous avons des choix politiques tout à fait différents des vôtres, qui sont tout aussi respectables les uns que les autres. Nous avons fait le choix de réaliser les projets pour lesquels les Franchevillois nous ont élus.

Nous n'allons pas faire un débat de politique générale sur cette délibération que je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-06-20 Organisation par la commune d'un séjour d'été 2023**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. RANTONNET.**- Des demandes ?

**M. BOISTARD.**- En préambule, je voudrais dire que nous sommes extrêmement satisfaits de ces séjours, de la qualité et du retour des enfants. Il n'y a aucun doute, cela fait l'unanimité.

Nous sommes extrêmement satisfaits du fonctionnement. Nos services montent les dossiers VACAF afin que les familles n'aient pas de démarches supplémentaires à effectuer. Ce sont deux points très positifs.

Nous sommes encore une fois un peu embêtés par les augmentations. Cela fait deux ans que VACAF est en place ; cela n'a pas pu se faire la première année, car la décision des tarifs a été prise l'an dernier. On n'est plus sur 9 %, mais 14 %. La dernière fois, 42 % des familles ont vu un complément de la part de la CAF pour les aider à financer. Cela pourrait prêter à discussion ; on augmente nos tarifs, car la CAF va payer une partie.

Le souci ne se pose plus pour les 42 % qui vont être aidés et pour lesquels le coût du séjour va rester raisonnable ; pour le coup, cela augmente pour tout le monde, y compris ceux qui ne bénéficient pas du système VACAF et vont supporter une augmentation supérieure aux 3 % de l'an dernier ou de 6 % pour les autres services. Cela nous pose problème.

**Mme POUZIN.**- Vous savez qu'il y a de très fortes augmentations, notamment au niveau des transports ; nous en avons discuté en commission. C'est une certitude, les écoles s'en plaignent. Nous adaptons les tarifs à l'évolution des coûts, sachant que la commune participe aux séjours à hauteur de 50 %, ce qui n'est pas neutre.

**M. RANTONNET.**- S'il n'y a pas d'autres demandes, je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-06-21 Convention pour l'intervenant musique dans les établissements scolaires**

*Présentation de la délibération par Mme Pouzin.*

**M. BOISTARD.**- C'est effectivement la même délibération, donc nous aurons la même position que précédemment à une différence près : il n'y a pas eu en 2023 d'intervenant musique dans nos écoles. La commune n'y est absolument pour rien, l'association non plus, car elle rencontre des difficultés pour recruter des DUMI.

De la même façon que nous vous demandions instamment de faire un effort pour avoir plus d'heures, nous vous demandons un effort supplémentaire du fait de l'absence d'intervention en 2023. Nous sommes persuadés de la pertinence de ces interventions, de la qualité de ce qui est proposé, et de l'ouverture pour ces enfants qui ne l'auront nulle part ailleurs. Il faudrait faire un petit effort sur le volume horaire.

**Mme POUZIN.**- J'entends. Il y aura une augmentation du volume horaire sur cette année scolaire, puisque des heures non effectuées seront reportées cette année.

**M. BOISTARD.**- Sur Bel-Air principalement.

**Mme POUZIN.**- Sur Bel-Air et d'autres établissements, mais je n'ai pas le détail. Il me semble qu'au Chater, l'intervention avait commencé sans être terminée. Il y a la musique, mais aussi plein d'autres choses dans les écoles. Il faut trouver le temps de faire les mathématiques, le français, l'histoire géographie...

**M. KRETZSCHMAR.**- Excusez cette question naïve : l'école de musique n'a-t-elle pas été sollicitée pour cette prestation, compte tenu du partenariat qu'elle souhaite que nous ayons avec elle ?

**Mme POUZIN.**- Nous avons échangé à ce sujet en commission Solidarité, mais j'ai une petite faille de mémoire. Il me semble que les DUMI qui interviennent dans les écoles ont un diplôme particulier.

**M. BOISTARD.**- L'école de musique ne peut pas assurer leur intervention.

**M. RANTONNET.**-Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

## CULTURE-SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### • 2023-06-22 Tarifs et modalités de mise à disposition des bâtiments municipaux

*Présentation du rapport part M. Audiffren.*

**M. RANTONNET.**- Y a-t-il des prises de parole ? Madame Paris.

**Mme PARIS.**- Monsieur Audiffren, merci de rappeler qu'initialement, vous aviez prévu dans le cadre de la gratuité de l'occupation des salles pour les associations une durée maximum de trois heures. Suite à notre intervention et aux échanges qui en ont découlé, vous avez finalement décidé de supprimer cette durée maximale d'utilisation. Je vous en remercie. C'est un exemple des véritables échanges qu'il peut y avoir en commission, de la participation de l'opposition à des fins constructives et la preuve que, parfois, l'opposition, même pour vous, peut avoir de bonnes idées ou vous interpeller sur des sujets de façon pertinente.

Je vous remercie d'avoir l'honnêteté de le relever.

Concernant cette délibération, nous avons bien compris qu'une mise en conformité avait été suggérée très fortement par le centre de gestion, puisqu'il y avait un traitement discriminant suivant que les entreprises étaient franchevilloises ou non. Il n'y a pas de discussion à ce sujet, on est sur un point de légalité auquel on doit se conformer.

Cela dit, nous voterons contre cette délibération car, même si un certain nombre de tarifs n'ont pas été augmentés, notamment pour les associations et les particuliers, les forfaits le sont, encore une fois à hauteur de pourcentages non justifiés, selon nous, à partir d'éléments qui ne nous sont pas apportés en commission.

Une deuxième observation lors de nos débats généraux concernant les conditions de mise à disposition des salles et la durée plafonnée à trois heures, comme initialement prévu. Nous n'avons pas compris ce petit ajout, comme nous l'avons dit en commission, et ne le comprenons toujours pas. Si je lis l'annexe 1 à votre délibération : « Les

*associations franchevilloises qui concourent à l'intérêt général occupent les salles municipales à titre gracieux pour leurs activités principales et régulières* », c'est-à-dire pour les activités qui ont été intégrées à leur déclaration préfectorale. Vous avez ajouté à la mouture actuellement applicable « l'intérêt général ».

En commission, je vous ai demandé pourquoi vous rajoutiez cette notion. Vous m'avez répondu que cela n'avait pas vocation à modifier les pratiques de la commune dans le traitement des demandes d'attribution de salles. Dans ce cas, pourquoi ajouter l'intérêt général ? J'ai trouvé assez inquiétant que vous ayez aligné le débat sur cette notion d'intérêt général, dans le cadre de la mise à disposition des salles aux associations, au traitement des demandes de subvention. Dans ce cadre-là, vous vous attachez à vérifier le bon respect des règles de fonctionnement de l'association, c'est-à-dire la tenue des AG, la constitution d'un bureau, etc.

J'ai souligné à ce moment-là que, pour une demande d'attribution de salles gratuites, on n'était pas du tout dans le cadre d'une demande de subvention. Des associations peuvent demander à bénéficier de salles gratuites, sans jamais être en demande de subventions. C'est le cas à de nombreuses reprises. Nous y voyons un critère supplémentaire qui viendrait porter un droit de regard entre les associations légitimes à solliciter une gratuité de salles, et celles qui ne le sont pas.

Vous ne nous expliquez pas ce que vous allez faire de cette notion d'intérêt général. Nous sommes donc opposés à cette modification.

**M. AUDIFFREN.**- Nous avons eu des échanges en commission sur ce point ; je l'avais mentionné dans le compte rendu de la commission, je ne sais pas si vous avez eu le temps d'en prendre connaissance.

Je vous confirme ne pas comprendre ce débat. Je dois atteindre mes limites. Cette précision est ajoutée à la demande du centre de gestion. Je lis le compte rendu de la commission : « La notion d'intérêt général trouve sa place dans le code général de la propriété des personnes publiques (Article L212-21-1). En outre, l'autorisation d'utilisation aux occupations du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. »

Ce n'est pas moi qui ai inventé la notion d'intérêt général. Nous avons débattu en commission du fait que, sauf erreur, la notion d'intérêt général n'est pas explicitement et strictement définie, les services me l'ont confirmé. À partir de là, cela peut relever d'une certaine appréciation. J'avais pris la peine d'écrire dans le compte rendu qu'il n'était nullement question de pratiquer la moindre forme de discrimination.

Un compte rendu de commission est pour moi quelque chose de relativement important. Vous pourrez me l'opposer si vous estimez qu'il y a discrimination en la matière.

J'en profite pour rappeler, sachant qu'il y a souvent des informations inexacts qui circulent, que la commune met gratuitement les salles communales à disposition des associations pour toutes leurs activités régulières et principales, qu'elle met à disposition une salle pour l'assemblée générale annuelle, sans notion de durée.

Quand on sort de ce cadre, les associations sont susceptibles de payer des tarifs de location de salles. Je rappelle que, pour les associations franchevilloises, les tarifs de location de salles sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**M. RANTONNET.**- Votre parole ne sera pas brimée, Monsieur Kretzschmar. Nous vous écoutons.

**M. KRETZSCHMAR.**- Je vous remercie d'avoir précisé ces éléments dans le compte rendu de la commission où l'on s'est interrogé sur la notion d'état général.

La loi 1901 dit très peu de chose sur l'existence d'une association. Les pratiques préfectorales, notamment, se sont petit à petit construites de manière assez tatillonne. Par exemple, l'existence d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire n'est pas définie par la loi. On peut très bien créer une association sans président, sans trésorier, sans secrétaire. Les bureaux préfectoraux ont horreur de cela, mais c'est possible. Le fait associatif est à préserver et valoriser. Ajouter des critères d'exemption de type intérêt général peut être dangereux de ce point de vue-là.

C'est pour montrer la sensibilité qu'on peut avoir autour de la liberté associative. Il est certes important d'identifier des règles mais, quand elles n'existent pas, il ne faut pas les inventer.

**M. RANTONNET.**- Je mets cette délibération aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

#### • 2023-06-23 Tarifs des Samedis du Sport

*Présentation du rapport par M. Audiffren.*

**Mme PARIS.**- Monsieur Audiffren nous a fait un retour plus précis sur ces Samedis du Sport, dont on peut louer la qualité et le fonctionnement. On retient que, pour 14 séances de sport dans l'année, il y a eu peu de défections des personnes inscrites. Ces services sont largement salués et appréciés.

Vous me direz que les tarifs à l'année sont extrêmement bas, je le sais déjà. Vous proposez une nouvelle fois une augmentation. Nous allons être opposés à cette délibération dans la lignée de celles que nous tenons depuis le début de ce conseil municipal. Nous nous y opposons d'autant plus que ce service est assuré par des moniteurs d'associations qui interviennent gracieusement. Cela ne représente pas un coût facturé à la commune, comme nous avons pu en débattre pour les délibérations précédentes. Je pense que la commune pourrait faire un effort sans envisager une nouvelle augmentation du coût.

Certes, nous en avons conscience, le coût n'est pas extrêmement élevé, mais cela devient aussi un peu pingre d'aller sur cette augmentation compte tenu que cela ne coûte pas à la commune, même s'il n'y a pas que l'intervention des moniteurs qui viennent à titre gracieux pour l'organisation de ces Samedis du Sport. Merci.

**M. AUDIFFREN.**- Vous faites les questions et les réponses !

Vous dites que cela ne coûte rien à la commune, je dirais que cela coûte peu. Le Service des Sports organise ces Samedis du Sport et, lorsqu'ils se déroulent, il y a toujours la présence d'un agent toute la matinée du samedi, car il n'est pas question de laisser les enfants et les associations comme cela.

Pour bien éclairer le conseil, le tarif pour la tranche A et 14 séances est de 12 €. Ce tarif ne me paraît pas excessif. Pour le reste, je crois que tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Je pense que c'est partagé par beaucoup d'entre nous.

**M. RANTONNET.**- Nous allons passer au vote.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

**M. RANTONNET.**- On voit bien avec toutes ces délibérations le fossé idéologique qui nous opposera jusqu'à la fin du mandat. Nous pourrions faire plus court, mais je ne voudrais surtout pas censurer votre parole et votre explication de vote. Vous appréciez le tarif mais, finalement, vous votez contre !

- **2023-06-24 Tarifs des Samedis du Sport**

*Présentation du rapport par M. Audiffren.*

**M. AUDIFFREN.**- Réjouissons-nous, c'est la dernière délibération où il est question de tarif ! Tout arrive si l'on sait attendre une heure tardive !

**M. RANTONNET.**- Je présume qu'il y a une cohérence dans le discours.

**Mme PARIS.**- Nous pouvons tout à fait préciser, apporter d'autres précisions.

Je relaie ce que M. Audiffren a dit sur la précédente délibération : ce qui est gratuit n'a pas de valeur ! Vous mettez le doigt sur quelque chose de fondamental. On parle de budgets qui ne sont pas énormes, les augmentations vont conduire à un retour de recettes pour la commune extrêmement faibles.

Contrairement à ce qu'indique votre délibération, ce n'est pas motivé par un enjeu financier, mais par un choix politique, une idéologie dans le rapport que vous avez à l'autre et au citoyen, comme vous le servez et pensez qu'il le reçoit, au travers du prix que vous imposez.

Évidemment, nous ne partageons pas cette philosophie pour toutes les raisons déjà exposées, mais je tenais à souligner qu'il n'y a pas d'enjeux financiers. À ce moment-là, dites les choses telles quelles et ne venez pas nous dire dans les délibérations que tout se justifie par une augmentation des coûts quand, en plus, vous décorréliez les choses et ne les justifiez pas.

**M. AUDIFFREN.**- Il y a quelque chose dans votre argumentation que j'ai aussi du mal à comprendre. En prenant les délibérations une par une sur les tarifs, vous nous expliquez chaque fois que cela ne rapporte pas grand-chose à la commune et qu'il est inutile d'augmenter les tarifs. Avec ce raisonnement, on n'augmente jamais les tarifs ! Si on les prend les uns derrière les autres, ils rapportent 2 000 € ; vous allez nous dire qu'il ne sert à rien d'augmenter les tarifs pour 2 000 €.

C'est une façon de voir les choses que, personnellement, je ne comprends pas et qui peut amener à ne jamais revaloriser les tarifs. Or la revalorisation des tarifs se pratique partout. J'ai un collègue élu d'une autre commune qui me disait qu'il aimait bien commencer la présentation de ses délibérations par une citation. Je terminerai la mienne par une citation de ma grand-mère qui disait : les petits ruisseaux font les grandes rivières !

**M. RANTONNET.**- Je la mets aux voix.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».**

- **2023-06-25 Convention de mise à disposition d'équipements aux associations sportives**

*Présentation du rapport par M. Audiffren.*

**M. RANTONNET.-** Y a-t-il des prises de parole ?

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

- **2023-06-26 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley-ball Club Franchevillois**

**M. RANTONNET.-** Une prise de parole ? Monsieur Kretzschmar.

**M. KRETZSCHMAR.-** Excusez-moi, Monsieur le Maire, je commence sans doute un peu à fatiguer. Je vais revenir sur la délibération 22 de notre collègue Audiffren.

Il est précisé que la ville est propriétaire d'équipements municipaux polyvalents, culturels ou sportifs qu'elle met régulièrement à la disposition des associations, des particuliers, des sociétés privées. Nous avons évoqué en commission la possibilité pour les particuliers d'accéder au parc sportif. Vous nous aviez confirmé que c'était possible.

**M. AUDIFFREN.-** Je vous confirme que le parc sportif est en accès libre depuis le 1<sup>er</sup> janvier de 8 h 00 à 22 h 00. Nous avons proposé à M. le Maire qui, je pense, va bientôt confirmer la décision, d'avancer l'heure de 8 h 00 à 7 h 00 le matin durant la période d'été, ayant remarqué que des personnes âgées venaient très tôt le matin.

**Mme LEBRUN.-** C'est très bien.

**M. RANTONNET.-** Je mets aux voix la délibération sur la subvention au Volley-ball Club.

*(Il est procédé au vote.)*

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

## COMMUNICATION

- **Rapport d'activité 2021 de la Métropole sur l'eau et l'assainissement**

**Mme PAGNOUD.-** Je vais faire très court, sachant que le rapport fait 107 pages. Il porte sur l'année 2021. Nous sommes donc en retard sur la période concernée.

La population de Francheville consomme 1 % de tout ce qui a été distribué sur le terrain métropolitain. Si l'on fait un calcul correct, on arrive cette année à une consommation moyenne par jour et par habitant de 146 litres. C'est sur ces moyennes qu'on nous demande de travailler, puisque l'eau devient rare et deviendra chère.

En 2021, le captage, la distribution et le stockage n'étaient pas encore rapatriés en régie à la Métropole qui n'avait « que la compétence » des collectes, des traitements

et de l'assainissement. En 2021, on parlait de centraliser à la Métropole et de tout ramener en régie. C'était en prévision, mais pas encore fait.

Pour ce qui était des prix, en 2021 le m<sup>3</sup> est passé de 3,19 € à 3,21 €, soit une augmentation assez peu conséquente de 0,6 %.

Je vous passe les détails des chiffres et des caractéristiques techniques que vous pouvez trouver en ligne. De mémoire, le lien a été repris sur la délibération.

**M. RANTONNET.**- Merci pour ce rapport succinct et complet. C'est un enjeu majeur.

**M. BOISTARD.**- Simplement une petite réflexion sur la présentation. Quelque chose m'interpelle en bien par rapport aux Franchevillois. S'ils consomment 1 %, c'est assez vertueux au vu du nombre de piscines sur la commune. Cela veut dire qu'on ne surconsomme pas, ce qui est plutôt bien.

**Mme PAGNOUD.**- Les piscines ne sont pas à l'origine de la plus grosse consommation d'eau. Des industries consomment bien plus.

**M. BOISTARD.**- Oui mais, quand il n'y a pas de piscines, cela fait toujours moins d'eau.

- **Rapport d'activité 2022 Aquavert**

*(Projection de documents.)*

**M. VINCENT.**- Je vais rester dans le domaine de l'eau et vous présenter le bilan 2022 d'Aquavert.

Aquavert a connu deux années Covid extrêmement difficiles. L'année 2022 nous a permis de reprendre une activité pratiquement normale et d'avoir un résultat financier tout à fait correct.

En ce qui concerne l'opération de construction du nouveau bâtiment d'Aquavert, tout se passe tel que prévu. 2022 a quand même marqué la signature du marché global avec Eiffage. Les travaux ont pu parfaitement commencer sur ce début d'année. Nous reviendrons à la fin de cette présentation sur la réalisation actuelle au travers de quelques photos.

Aquavert est un syndicat intercommunal composé de cinq communes. Ces cinq communes constituent le SIVU, dont la commune de Lyon est la plus importante, avec un peu plus de 47 %, Tassin-la-Demi-Lune 23 %, Francheville 14,31 %, Craponne 10,67 %, Saint-Genis-Les-Ollières 4,82 %. C'est la clé de répartition de ces cinq communes qui a des répercussions sur leur contribution financière et l'occupation d'Aquavert par les associations et les classes.

Au départ, en 1968, la commune de Saint-Foy était également partie prenante du SIVU. Ils ont décidé en 2016 de construire leur propre piscine et de sortir du syndicat. Sur la *slide* suivante, vous voyez géographiquement les communes concernées, pour la commune de Lyon principalement le 5<sup>ème</sup> arrondissement et un peu le 9<sup>ème</sup>.

Le comité syndical est représenté au niveau de ces cinq communes par trois représentants par commune, dont les noms sont affichés dans le tableau.

S'agissant des services d'Aquavert, la directrice, Aurélie Mahussier, est secondée par un directeur adjoint, Hugo Boissiere qui est également un des maîtres-nageurs. Il y a une direction administrative, l'administration, les services techniques, l'espace aquatique avec les sept maîtres-nageurs. Au total, Aquavert emploie environ 25 personnes.

L'espace forme, qui compte quatre coaches fitness, est appelé à disparaître assez rapidement, car Aquavert a subi l'ouverture d'une salle de fitness à proximité qui a énormément fait diminuer l'occupation de cet espace forme qui ne sera pas reconduit dans le nouveau bâtiment. Afin de préparer cette disparition, Aquavert stoppe l'espace forme un an avant la réouverture du nouveau bâtiment.

Voici le bilan social d'Aquavert de ces quatre dernières années, de 2019 à 2022. J'aurais tendance à dire, Claude Gourrier a pu le constater avec moi, qu'il y a une très bonne ambiance au sein de cet établissement. La direction est très vigilante. C'est précieux et agréable. La moyenne d'âge est de 41 ans, sachant que les éducateurs sportifs la font baisser légèrement.

S'agissant de la synthèse financière, du fonctionnement et de l'investissement, les résultats nets 2022 sont positifs. Apparaissent les premiers investissements réalisés pour le nouveau centre aquatique. Le solde de fonctionnement est positif.

Vous avez les dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel ont diminué un peu durant ces années Covid avant de remonter avec la reprise de l'activité, ainsi que les charges générales. On voit dans les « divers » une diminution des charges puisque, pendant ces années Covid, en particulier 2020 et 2021, on a subi des remboursements d'abonnements qui ont pesé sur les finances d'Aquavert. Dès le début de la période Covid, l'arrêt de ces abonnements a permis de ne pas avoir ces dépenses supplémentaires à fournir.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, la participation communale est en forte progression pour le financement du nouveau centre aquatique. Les entrées piscine ont repris à un niveau relativement correct, retrouvant le niveau de 2018 sans pour autant atteindre celui de 2019.

Dans les « divers », les compensations de l'État sont évidemment un peu en perte puisque les compensations Covid ont été supprimées.

Dans les investissements courants, vous avez le montant de 124 000 €, sachant que la construction du nouveau centre aquatique représente le plus gros de ces investissements. Vous avez les subventions au projet, la part de la commune, la part de l'ADEME, le chiffre d'affaires où l'on retrouve les activités piscine et cours. Ce sont les deux lignes bleues, la première pour les activités piscine, la seconde pour les cours qui ont bien repris.

Sur la troisième ligne apparaissent les cours collectifs qui ont plus de difficultés à reprendre. Sur la ligne bleu-clair rentrent surtout en considération les activités de bébé nageur qui fonctionnent très bien à Aquavert. La dernière ligne jaune correspond au plateau musculation, en perte de vitesse. Il ne retrouvera jamais son niveau, raison pour laquelle cette activité va être supprimée dans le prochain centre.

Concernant le chiffre d'affaires, vous voyez les résultats de 2018 à 2022. Dans la dernière colonne, on a pris en considération l'année 2019 qui précède l'année Covid. Les bassins ont une bonne progression, le plateau musculation chute, et les cours collectifs sont encore un peu faibles par rapport à ce qu'ils étaient trois ans auparavant. Tout cela est de bon augure ; avec la nouvelle construction, il est probable d'avoir de très bons résultats dans l'année à venir.

S'agissant des objectifs :

- en mars 2022, la signature avec Eiffage Construction et le démarrage des études de conception.

- En juillet 2022, la validation de la phase de conception et le dépôt du permis de construire. Aquavert a bien remercié la commune de Francheville pour la rapidité d'obtention de ce permis de construire.
- En janvier 2023, le début des travaux sur ce nouveau centre, dont vous aurez l'occasion de voir quelques photos juste après.

Pour la construction du nouveau centre aquatique, les dépenses et recettes sont dans les clous. Reste la cession du parking qui nous a été promise pour un minimum de 7 M€, la cession des Hermières est également en phase de finalisation. L'investissement se monte à 23,8 M€, ce qui n'est pas négligeable, réalisé avec les cinq communes.

Lors de la visite du chantier, on ne voyait strictement rien des routes, même quand on s'approchait de la piscine actuelle, car tout se situe derrière. C'était assez impressionnant. Les trois quarts du bâtiment sont enterrés ; ce ne sera pas le cas d'une partie des vestiaires.

Voici quelques photos qui datent d'une quinzaine de jours. Vous voyez la pose de la première pierre, avec la présence des cinq maires des communes participantes : le maire de Francheville, le maire de Craponne, le maire de Lyon, Aurélie Mahussier, la présidente du SIVU, Christine Garrigou, le maire de Tassin-la-Demi-Lune qui est caché derrière elle. On les voit posant la première pierre représentée symboliquement par une pièce de Lego.

Pendant cette inauguration, un peintre a peint une fresque qui sera positionnée dans le hall du nouveau centre aquatique. Voilà pour la dernière image.

Vous avez sur les *slides* suivantes des photos d'Aquavert prises par drone, les travaux qui ont commencé sur l'emprise des tennis qui seront supprimés, la construction du centre actuel. Dès que cette construction sera terminée, la précédente piscine sera fermée pour l'inauguration et l'ouverture du nouveau centre aquatique. Les engins n'auront qu'à avancer d'une centaine de mètres pour démolir l'ancienne piscine qui sera transformée en parking, l'actuel parking étant vendu pour le financement du nouveau bassin.

**M. RANTONNET.**- Des demandes d'intervention ?

**M. KRETZSCHMAR.**- Sans faire écho aux propos un peu caricaturaux de notre collègue Claude Gourrier sur l'articulation et l'opposition entre fonctionnement et investissement, je note des éléments intéressants dans le budget que nous voyons pour la première fois, et je remercie notre collègue de les avoir présentés ce soir.

Sachant que le budget est de 23,8 M€, le financement principal de cette opération est lié à la vente du parking et du terrain des Hermières. Vous parliez, cher Claude, de la vente de la gendarmerie ; cette opération est du même genre !

Si l'on s'intéresse à l'investissement en tant que tel, j'ai noté que les revenus de la piscine les plus importants s'élevaient à 660 000 €. En raisonnant comme un investisseur privé classique, par rapport au budget de 23,8 M€, cela représente un amortissement sur 36 ans, ce qui est énorme. On sent que l'investissement public est d'une tout autre nature que l'investissement privé. L'articulation entre fonctionnement et investissement est complexe et nécessite plus qu'une caricature.

**M. GOURRIER.**- Il y a des règles sur lesquelles la Cour régionale des comptes est à cheval.

**M. BOISTARD.**- Lorsqu'on nous avait présenté le projet en commission générale, je m'interrogeais sur la valorisation de la cession du parking. Je vois que le chiffre a été revu à la baisse, puisqu'il est noté 7 M€ alors que, de mémoire, la première valorisation faisait état de 9 M€, soit une baisse de 2 M€.

On a cru entendre qu'il pouvait y avoir des velléités de la Métropole à s'intéresser à ce terrain. Auquel cas, je pense que ces 7 M€ pourraient être surévalués par rapport à une acquisition possible de cette dernière.

Y a-t-il des éléments nouveaux nous éclairant dans un sens ou l'autre ?

**M. GOURRIER.**- Aquavert avait fait un appel à projets auprès de promoteurs sur ce terrain, avec une constructibilité estimée. Les offres s'étaient de 8 M€ à 9 M€. Ensuite, la Métropole s'est positionnée pour racheter ce terrain, à la fois pour y faire des logements, mais aussi quelques espaces publics en vue de l'arrivée possible du tramway. En revanche, elle s'était positionnée à un prix très bas qui a été refusé par le conseil d'administration d'Aquavert où la Ville de Lyon est présente.

Les négociations avec la Métropole ont duré un certain temps avant qu'elle ne s'engage finalement sur 7 M€. Comme vous l'avez constaté, le budget d'équilibre étant plutôt basé sur 8 M€, la Métropole a voté cette semaine une subvention de 950 000 € en complément. Elle considérait au niveau foncier ne pas pouvoir aller au-delà des 7 M€. Il y avait une nouveauté, à savoir : la possibilité de subventionner directement le SIVU sans passer par les communes, ce qui était un point de blocage juridique. Ce point a été levé. C'était bien une subvention directe au SIVU ; la presse en a parlé récemment.

Je lisais encore un article cette semaine sur les besoins en piscines à Lyon, qui est une ville sous-équipée par rapport aux autres métropoles. Aquavert fait partie de ces nouvelles piscines. C'est vrai que la rentabilité n'est pas la même, mais c'est un service public important et tout le monde y participe.

**M. VINCENT.**- Je voudrais ajouter que la valorisation des Hermières était bien inférieure à ce qui sera réalisé au final.

**M. BOISTARD.**- Pour être clair sur le parking, ce sont 7 M€ assurés sur le foncier, et quasiment 1 M€, ce qui revient à nos 8 M€.

**M. KRETZSCHMAR.**- Comme quoi la Métropole a du bon !

**M. RANTONNET.**- Depuis trois ans, la négociation est engagée avec le Président de la Métropole. L'union fait la force. Tous les maires se sont unis et, finalement, il a donné une suite favorable à notre demande.

Je n'oublie pas l'aspect environnemental. J'ai retenu deux chiffres : chaque nageur consommait dans l'ancienne piscine 200 litres d'eau et ne consommera plus que 100 litres d'eau dans la future. Chaque nageur consomme actuellement 100 kWh et ne consommera que 50 kWh d'énergie compte tenu des investissements qualitatifs sur le plan environnemental.

C'est tout pour Aquavert. Merci pour ce rapport.

- **Information du Maire sur le tramway express de l'ouest lyonnais**

**M. RANTONNET.**- Je souhaite informer l'ensemble des élus des enjeux de la prochaine concertation publique du tramway.

*(Projection de documents.)*

L'objectif est d'apporter une offre supplémentaire de mobilité qui ne remplace pas l'offre actuelle. Depuis nombre d'années, on dit qu'il n'y a rien de nouveau à l'ouest lyonnais. Pourtant, on ne manque pas de projets, ni de propositions à l'ouest. Métro, téléphérique, tram, TER. Certains invariants ne changent pas.

L'ouest lyonnais constate le déficit de l'offre de bus, mandat après mandat. Sur la *slide* suivante, on voit pourtant que la croissance démographique de l'ouest lyonnais est supérieure à la moyenne de la croissance démographique de la Métropole.

Mais rien n'y fait en termes de mobilité. Conséquence : Le déficit de l'offre collective aboutit à l'inverse de l'objectif recherché. La part des véhicules particuliers est presque deux fois plus importante que la moyenne de Lyon et Villeurbanne, soit 44 % sur une voirie complètement saturée.

Sur le trajet domicile-travail de l'ouest lyonnais, 100 000 véhicules/jour rentrent dans la Métropole, 70 000 en sortent et 65 000 qui font le tour de la Métropole par le boulevard Laurent Bonnevey plus 20 000 par le nord. Ces chiffres donnent le tournis... La concertation publique sur le métro E recensait 120 000 déplacements quotidiens, soit 40 minutes à l'époque – et ce temps perdu a presque doublé – en heure de pointe pour rejoindre le centre de la ville, avec des fréquences de bus aléatoires.

On en arrive au tram qui s'appelle TEOL, Tram Express de l'Ouest Lyonnais. Les comités de pilotage et comités techniques ont démarré en février 2023 pour faire toutes les études de faisabilité. Le 8 juin, nous a été défini le programme de faisabilité avec différents tracés. Si le dossier suit son cours, pendant un an, de juin 2023 à juin 2024, les études seront approfondies sur la base d'une concertation qui devrait avoir lieu à la rentrée, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public à l'automne.

Je pense que vous connaissez le tracé ; il part d'Alaï, pour arriver par Confluence ou Perrache jusqu'à Jean Macé. La correspondance permettra d'aller jusqu'à la Part Dieu. Jusque-là c'est parfait ; en souterrain, c'est une voirie supplémentaire pour les franchevillois. Un dérivé hybride de petit métro E.

Mais à ce tracé de base, la différence avec le métro E est que la partie souterraine s'arrêterait à Ménival...

Cela se complique, au niveau de la rue Joliot Curie à Tassin, où il passerait en surface. La rue Joliot Curie à Tassin permet de rejoindre le tunnel sous Fourvière et accessoirement TEO. Cette artère est essentielle pour accéder au tunnel de Fourvière sans passer par le centre de Tassin. Trois scénarios sont étudiés à Tassin entre Ménival et Alaï.

Depuis février dernier, je défends le projet TEOL avec un accès en souterrain jusqu'à Alaï. Un tram souterrain est très bien, mais jusqu'à l'arrivée. Il n'y a pas de raison que le dernier km soit en surface, sauf l'objectif politique de réduire l'accès au tunnel de Fourvière. En effet, le maintien de deux voies de circulation est incompatible, avec 2 pistes cyclables sécurisées et 2 voies de tram. C'est le cas de Joliot Curie mais aussi de Charles de Gaulle. Enfin les recours immobiliers vont durer plus de 10 ans et coûter bien plus cher que le tram entièrement sous-terrain jusqu'à Alaï. C'est bien de mettre un tracé comme celui-ci en étude, mais il ne sera pas faisable. Dans ce cas, autant dire que le Sytral n'a pas envie de le faire !

On étudie le souterrain. Cela pourrait être un tracé direct jusqu'à Alaï. Si le tram arrive à Alaï en souterrain, il faut qu'il sorte de terre. Pour cela, il lui faut de la longueur. Cela veut dire qu'il passe sur 250 mètres à proximité du chemin des lfs, ce qui n'est pas

simple non plus pour les Franchevillois. Le chemin des Hermières draine quand même un certain trafic. On serait sur 910 M€, valeur 2023.

Pour le SYTRAL, il n'y a pas d'intermodalité satisfaisante avec le TER et les voies lyonnaises sur lesquelles nous reviendrons au deuxième semestre.

Dans les scénarios, la boucle longue passerait par Libération, pour attirer un trafic de 50 000 voyageurs/jour. Il vaut mieux passer par le centre de Tassin. On dépasse le budget de 1 milliard d'euros, avec une sortie de la trémie route de Brignais qui mène au parking actuel de la piscine. Cela nécessite un élargissement de cette rue et des acquisitions importantes en plus de celles de Charles de Gaulle. Quand on connaît un peu notre territoire, on se dit que cela va prendre quelques années avant d'aboutir.

Voilà les prochaines étapes qui nous ont été dévoilées le 8 juin dernier :

- le passage de la Commission Nationale du Débat Public,
- la concertation à l'automne 2023,
- le bilan de la concertation publique au premier trimestre 2024.

Tout ceci pour rester dans le plan de déplacement urbain du SYTRAL où, à l'horizon 2030, quelle que soit la motricité, la voiture déclinera certes, mais représentera toujours 35 % des déplacements professionnels, les transports en commun 22 %, alors que le vélo n'atteindra pas 10 % des déplacements domicile/travail, malgré tous les efforts et investissements déployés par la Métropole.

Voilà où nous en étions en date du 8 juin. J'ai reçu mardi dernier un courrier du président du SYTRAL et de la Métropole, Bruno Bernard, mes collègues de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Tassin-La-Demi-Lune ont reçu le même, nous disant : « *J'ai bien entendu vos arguments ainsi que ceux du maire de Tassin-La-Demi-Lune pour privilégier un scénario souterrain, notamment celui desservant Libération. Toutefois, ces scénarios présentent un coût de réalisation bien supérieur au coût objectif de 800 M€ (valeur 2023) fixé pour ce projet et que je tiens à respecter.*

*Aussi, j'ai exprimé en Comité de suivi, et je vous confirme qu'il ne m'est pas possible de soumettre au public le choix d'un ou de plusieurs scénarios enterrés lors de la concertation du projet TEOL, car tous dépassent largement le coût objectif du projet et n'apportent pas de plus-value en termes de mobilité. Le choix d'une option souterraine conduirait à mobiliser une part significative de financement qui pourrait bénéficier à d'autres projets.*

*Je vous informe que je souhaite retenir pour la concertation préalable deux scénarios d'insertion principaux en surface qui permettront d'accompagner l'évolution urbaine des quartiers traversés et des mobilités. Par ailleurs, je veillerai à ce que la future concertation publique permette de rendre compte de l'ensemble des options de tracés.*

*Je reste dans l'attente de votre retour afin de statuer sur les éléments à intégrer au dossier de concertation, et d'apprécier s'il est toujours opportun de poursuivre plus avant ce projet. Votre position sera transmise au Conseil d'Administration du SYTRAL qui décidera de donner ou non une suite au projet. »*

J'ai reçu ce courrier le 22 juin et, quand je reçois un courrier qui me met de très mauvaise humeur, je réponds le jour même.

*« Monsieur le Président, j'accuse réception de votre courrier daté du 22 juin de ce jour. Vous m'informez exclure un projet de tramway souterrain lors du prochain débat public*

*portant sur la concertation préalable du projet de Tram Express de l'Ouest Lyonnais. Je déplore votre décision personnelle alors que la Métropole a besoin d'une vision embarquant toutes les communes pour renforcer son attractivité, mais aussi son unité territoriale et sociale.*

*Depuis six mois, comme vous le soulignez, les équipes d'élus et d'agents ont participé activement et avec assiduité aux différents COPIL et COTECH pour aboutir à différents projets souterrains et en surface. Exclure aujourd'hui de la concertation publique, du débat public, et avant même la délibération du Conseil du SYTRAL, le segment souterrain entre Ménival et Alai est un manque de respect des élus, des citoyens et des équipes qui s'impliquent depuis six mois sur ce dossier.*

*En complément de notre courrier du 21 juin 2023 signé par les maires de Tassin, Sainte-Foy et Francheville, nous réitérons notre demande de concerter les citoyens sur plusieurs scénarios étudiés, dont le prolongement du projet souterrain jusqu'à Alai. Nous vous demandons de considérer trois fondamentaux sur TEOL.*

*Tout d'abord, l'Ouest lyonnais a besoin d'une offre de mobilité collective supplémentaire, sans la disparition de la voirie, au trafic local et au transit entre Ménival et Alai. TEOL est en souterrain jusqu'à Ménival, il doit l'être jusqu'à Alai pour garantir la liberté de nos déplacements et permettre l'accès au tunnel sous Fourvière et à TEO.*

*La contrainte du relief de l'ouest lyonnais nécessite un investissement supplémentaire du SYTRAL pour un territoire qui n'est pas limité à la Métropole. C'est la raison pour laquelle en 2019, le SYTRAL avait mobilisé la capacité financière de 2 milliards d'euros pour le métro E et voté à l'unanimité lors de la dernière délibération du précédent mandat la poursuite des études du métro à Alai avec un parc relais et la connexion au TER Lyon-Brignais.*

*Aujourd'hui, à 10 h 40, au Conseil de la Métropole, votre exécutif en la personne de votre vice-Président, Jean-Charles Kohlhaas, rappelle l'absolue priorité de développer les transports collectifs.*

*En conclusion, Monsieur le Président, l'unité des territoires de la Métropole et du département justifie de verser à la concertation publique un projet de tramway souterrain jusqu'à Alai, comme vous le proposez jusqu'à Ménival, pour une vision partagée avec plus de mobilité. »*

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Après la concertation publique, si le Président de la Métropole et du Sytral prend la décision politique d'arrêter le projet, il assumera sa décision personnelle devant le Conseil du SYTRAL et devant les métropolitains. Si la concertation est maintenue uniquement sur des tracés en surface, les citoyens de l'Ouest lyonnais s'exprimeront le moment venu. Il me semblait utile, vu que notre conseil a lieu deux jours après ces différents courriers, de porter ceci à votre connaissance.

Entre nous soit dit, je ne comprends pas pourquoi ce segment de Ménival à Alai serait en surface, sinon pour une décision strictement politique. Face au déficit historique de la mobilité collective de l'Ouest lyonnais, dont le relief, il est vrai, est plus compliqué qu'à l'est de Lyon, il faut faire un effort supplémentaire. Il y avait l'argent en 2019 – je siégeais à l'époque au SYTRAL \_ Le budget était là avec la capacité financière pour réaliser le métro E. Le SYTRAL était un véritable outil de développement et d'équité. Cet argent a été dépensé ailleurs mais, en tout état de cause, cela ne doit pas se faire au détriment de l'Ouest lyonnais, si l'on souhaite l'unité territoriale et sociale de ce secteur.

Je pense que nous aurons la décision du SYTRAL la semaine prochaine.

**M. BOISTARD.**- Vous serait-il possible de nous transmettre les documents projetés qui étaient très intéressants ?

**M. RANTONNET.**- Le Président de la Métropole et du SYTRAL a stoppé le téléphérique, parce qu'une commune avait diffusé des informations issues des COPIL et des COTHEC. Ce que je vous ai présenté là est une synthèse du COPIL et du COTHEC du 8 juin dernier. Le SYTRAL communiquera ces documents à la concertation publique. En revanche, l'échange des deux courriers sera repris au compte rendu de ce conseil municipal et certainement repris dans la presse.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme HALLEZ.**- Merci.

*Concernant l'accès du C20 qui alimente Francheville et s'arrête à Bellecour, quel poids peut jouer la mairie sur le choix du terminus, sachant que la mairie fait partie du SYTRAL ?*

Des personnes nous ont alertés sur le fait que l'arrêt allait être déplacé et que cela allait augmenter le temps connexion avec le métro et autres bus.

**M. AUDIFFREN.**- Madame Hallez, je dois dire que nous avons eu un peu de mal à bien comprendre votre question telle que rédigée. Nous avons cru comprendre que vous faisiez allusion au projet « Presqu'île à vivre ».

Ce projet, porté par la Ville de Lyon et la Métropole, vise : *"(...) à conforter le centre historique de Lyon comme quartier à vivre pour les habitants, les familles, les commerces, les usagers et visiteurs.* » Il comporte deux opérations :

- le réaménagement de la rive droite du Rhône,
- l'apaisement de la Presqu'île.

Dans ce cadre, il est prévu notamment la réorganisation du système de desserte des transports en commun. Il est envisagé de repositionner à l'ouest de la place Bellecour les arrêts et itinéraires du C20 et C20E, deux lignes très utilisées par les Franchevillois. Les terminus des bus C20 et C20E ne seront plus à l'arrêt Bellecour Le Viste, situé à l'est de la place. Ce changement, s'il se fait, aura pour conséquence d'obliger les usagers à traverser à pied la place Bellecour pour rejoindre la station de métro des lignes A et D.

Une concertation s'est déroulée du 20 juin au 30 octobre 2022. Il est précisé que le dialogue public sur le projet pourra se poursuivre au-delà. Une réunion publique de concertation s'est encore déroulée le 13 juin 2023, il y a peu.

C'est donc un projet porté par la Ville de Lyon et la Métropole. Il me semble qu'une vice-présidente de la Métropole, qui n'est pas là ce soir, siège au conseil municipal de Francheville. Elle est sans doute très bien placée pour influencer ce projet.

J'ai très envie de vous retourner la question : quelles actions a mené le groupe « Demain Francheville Respire » auprès de ses amis politiques qui gouvernent la Ville de Lyon, la Métropole et le SYTRAL ?

**M. RANTONNET.**- Je précise qu'Hélène Dromain siège au SYTRAL, alors que je n'y siège plus, puisque l'opposition de la Métropole ne siège plus au SYTRAL.

Comme quoi la démocratie est très relative, même dans notre opposition municipale.  
J'ai une vraie réflexion sur le C20.

**Mme HALLEZ.**- Il y a une vraie question.

**M. RANTONNET.**- J'ai toujours considéré que le trafic entre Choulans et Bellecour était un autre trafic. Le terminus du C20 au centre d'échange de Perrache permettrait la connexion au métro. Les fréquents retards du C 20 sont justement consécutifs à l'accès à Bellecour.

**M. VINCENT.**- Entre le bas de Choulans et Bellecour, il y a peut-être d'autres arrêts.

**M. RANTONNET.**- Oui, mais c'est un autre trafic avec une autre bus.

**M. GOURRIER.**- Cela rallonge les temps de transport.

**M. KRETZSCHMAR.**- À ce stade, nous faisons un travail intéressant, mais c'est un travail de commission. Je vous encourage, Monsieur le Maire, à constituer un groupe de travail pour travailler véritablement sur les questions de transport. Ce n'est pas possible à 23 h 00, en fin de conseil, avec des documents dont nous n'avons pas connaissance et des informations que nous découvrons.

**M. RANTONNET.**- Je ne peux pas être plus réactif.

**M. KRETZSCHMAR.**- Vous nous livrez des informations que nous devons absorber, travailler pour imaginer des solutions ensemble.

*Sur le dispositif des espaces verts : sera-t-il opérationnel cet été ?*

L'année dernière, on s'était inquiété de la propreté des squares. Il va faire très chaud cet été, comme la plupart des étés qu'on va vivre dans les décennies à venir. Vous aviez choisi, Monsieur le Maire, de sous-traiter cette prestation de nettoyage. Les débuts ont été difficiles. Cet été, n'y a-t-il pas un risque de saturation des poubelles compte tenu de la fréquentation très forte que connaîtront les squares ?

**Mme PAGNOUD.**- Cyril, vous vous étiez inquiété ; je suis ravie, ce soir, de vous rassurer.

L'année dernière, nous avons été contraints de faire appel à un prestataire extérieur, puisqu'il nous manquait deux agents dans l'équipe Espaces verts. Par bonheur, l'équipe est reconstituée cette année, s'est même étoffée de deux renforts pour l'été.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, ce seront à nouveau nos agents Espaces verts, efficaces et réactifs, qui seront en charge des vidages des corbeilles de propreté, des piquetages dans les parcs. Ce sera beaucoup plus simple pour nous, car nos agents connaissent parfaitement le territoire. À la moindre alerte ou anomalie de la part des riverains ou de vous – sachant que beaucoup de personnes ont mon téléphone –, il ne faut pas hésiter à la faire remonter. Avec ce confort d'avoir nos agents aux manettes, j'ai bon espoir que nos parcs seront propres tout l'été.

**M. RANTONNET.**- Sur ce sujet, vous étiez en mission politique, l'été dernier sur la ville de Francheville qui est particulièrement propre. Il est un peu tard ce soir, mais je dispose d'un certain nombre de photos, un vrai florilège de bornes alimentaires dans Lyon avec tous les déchets qui gravitent autour. Je vous invite à continuer votre mission de l'été dernier, non pas à Francheville mais à Lyon.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci, Monsieur le Maire, de m'encourager dans ma mission sacrée !

*Les perfluorés : est-il possible d'imaginer une communication auprès des Franchevillois à ce sujet ?*

Vous avez écrit, Monsieur le Maire, un courrier avec les maires des communes voisines sur le danger des perfluorés. Nous vous remercions de cette démarche que nous avons aussi entreprise dans notre travail militant.

Est-il possible d'imaginer une communication plus large à la population sur les inquiétudes qu'on peut avoir par rapport à ces pollutions permanentes compte tenu des premières informations capitalisées depuis à peu près une année ?

**Mme PAGNOUD.**- Merci, Cyril, pour cette question très intéressante.

Pour communiquer auprès des Franchevillois, il faudrait que nous soyons en charge de ce dossier très important. Or nous n'en avons ni la compétence ni les compétences. Les éléments actualisés nous sont toujours donnés par la Métropole. Le premier fascicule qui avait été fait par la Métropole est celui-ci, vous l'avez probablement.

Aujourd'hui, à chaque nouvelle avancée et communication possible auprès des riverains, c'est la Métropole qui la fait ou l'ARS ou Santé Publique France mais, en tant que commune, on ne serait pas à notre place si l'on devait uniquement répéter ce que l'on a entendu de la Métropole.

Pour compléter votre information sur le sujet, Francheville a été impliquée dans un dispositif d'analyse des œufs, dont nous attendons les résultats. En matière de communication, nous laissons bien à l'État ou à la Métropole le soin de s'en charger.

**M. RANTONNET.**- Pour compléter le sujet – il était trop tard pour émettre un vœu ce soir –, au prochain conseil nous vous proposerons un vœu qui doit être voté dans le courant de l'été par d'autres communes demandant à l'État de communiquer beaucoup plus sur le sujet qu'il ne le fait aujourd'hui. On n'a pas les moyens de faire les analyses, de les suivre au niveau communal. C'est à l'État de les produire, étant donné qu'il dispose pour cela de tous les outils et organismes.

Une vingtaine de communes vont proposer un vœu. Nous y reviendrons au prochain conseil dans le courant du mois de septembre, et ce sera débattu en commission.

**M. KRETZSCHMAR.**- Merci !

**Mme PARIS.**- Deux questions, Monsieur le Maire, assez institutionnelles et qui reviennent au sujet de la démocratie que nous avons abordé ce soir.

*1/ Constatant une hausse constante des démissions des élus municipaux qui révèle une crise aiguë de la démocratie dans les conseils municipaux, le Sénat a créé en janvier 2023 une mission d'information sur l'avenir de la commune et du maire en France. Les conclusions seront rendues mi-juillet.*

*Par ailleurs, une lettre ouverte sur la démocratie locale menacée par l'autocratie des maires, qui a déjà recueilli plusieurs centaines de signatures d'élus locaux, souligne la nécessité d'améliorer les conditions d'exercice du mandat de maire tout en donnant au conseil municipal les moyens d'exercer pleinement son pouvoir et son contre-pouvoir.*

*Cette lettre a permis d'ouvrir de nouveaux dialogues entre élus, associations, l'Elysée et Matignon, l'objectif étant que des mesures concrètes soient étudiées pour que les conseillers municipaux (de la majorité ou de l'opposition) ne soient plus « les oubliés de la politique ». De ce qui précède, il résulte qu'une réflexion générale est engagée sur la démocratie locale et la crise qu'elle traverse.*

*Ne pensez-vous pas que cette actualité devrait-être l'occasion de porter une réflexion au sein de notre commune ? Nous souhaiterions mettre en place un groupe de travail sur la question, qui permettrait un retour de vues à mi-mandat, une réflexion sur le fonctionnement du conseil municipal et l'identification de mesures propres à l'améliorer, dans l'intérêt de tous. Acceptez-vous cette proposition ?*

**M. RANTONNET.**- Votre deuxième question est complémentaire à la première.

**Mme PARIS.**- Oui.

*2/ Depuis le début du mandat, nous constatons un recul de la démocratie locale, notamment au regard des délibérations soumises au conseil municipal (modifications du règlement intérieur, refus de faire voter les amendements proposés ...).*

*Nous souhaiterions que soit rétablie la « conférence des présidents » afin de permettre des échanges constructifs. Nous souhaitons en tout état de cause que des rencontres soient organisées entre les différents groupes politiques d'élus, en amont des commissions municipales, pour travailler de conserve sur les délibérations, dès lors qu'elles concernent le fonctionnement du conseil municipal. Acceptez-vous ces propositions ?*

**M. RANTONNET.**- Je vais répondre aux deux. Claude Gourrier va dire un petit mot, et je compléterai.

**M. GOURRIER.**- J'ai eu la curiosité d'aller voir cette lettre qui circule. Je pense que c'est hors sujet, car cette lettre a été signée par 197 personnes avant-hier, 197 signatures de conseillers municipaux, principalement de petites communes rurales. Je rappelle qu'il y a 500 000 conseillers municipaux en France. C'est une question qui doit exister dans les communes rurales pour l'essentiel, mais qui est hors sujet en ce qui nous concerne.

En revanche, il y a un sujet sur les vrais motifs de démission des nombreux maires, conseillers municipaux ou autres ; je crois qu'il y en a eu près de 4 000. Le Sénat s'en est ému, l'Association des Maires de France aussi, mais on est loin des motifs que vous pouvez imaginer. Ce sont surtout des problèmes de sécurité, les exigences de plus en plus fortes des administrés, la complexité croissante des réglementations.

On rejoint le problème des petites communes ; dans des communes de la taille de Francheville, on a des administrations avec des personnes compétentes capables de traiter les problèmes, ce qui n'est pas le cas des petites communes où ce sont souvent les conseillers municipaux et le Maire qui s'en chargent.

C'est aussi le problème croissant de pouvoir exercer un mandat de conseiller municipal, d'adjoint ou de maire en même temps qu'une profession, car les élus ne sont pas des professionnels de la politique, du moins pas tous, en particulier dans les petites et moyennes communes.

On est vraiment très loin des problèmes que vous soulevez sur le fonctionnement des assemblées. Ce qui inquiète le public est la démission des élus, pas du tout pour les motifs que vous citez, mais pour ceux que je citais. Les motifs que vous citez n'intéressent absolument pas le public. À ce titre, je remercie les cinq personnes présentes ce soir pour leur patience et leur implication. Le public s'intéresse surtout à l'action des maires, leurs réalisations, ce qu'ils font pour la commune. Pour le reste, ce sont des batailles politiciennes qui n'intéressent personne.

**Mme PARIS.**- La démocratie n'est pas une bataille politicienne, Monsieur Gourrier.

**M. GOURRIER.**- Non, mais le sujet que vous abordez en est une.

**Mme PARIS.**- On peut être dans une commune de 15 000 habitants et avoir un fonctionnement autocrate, comme dans une commune rurale.

**M. GOURRIER.**- N'allez pas dire que les problèmes de démission au niveau des élus sont liés à cela. Vous êtes hors sujet.

**Mme PARIS.**- Il y a un groupe de réflexion global sur la démocratie.

**M. GOURRIER.**- Il porte sur le fonctionnement de la démocratie, mais vous êtes sur un épiphénomène qui vous intéresse, et nous comprenons pourquoi.

**Mme PARIS.**- Cet épiphénomène est grandement saccagé ici.

**M. RANTONNET.**- À cette heure avancée, un débat comme celui-ci n'est pas productif.

J'ai reçu tout à l'heure le bulletin du mois de juin de l'Association des Maires de France dans lequel le président de l'AMF réalise un échantillonnage et une réflexion un peu plus large que le prisme que vous évoquez et reprenez tout le temps, parce qu'il sert vos intérêts. Il évoque tout de suite dans son éditorial la démission du Maire de Saint-Brevin, la dégradation de sa maison et de ses véhicules personnels, la banalisation, l'augmentation des pressions, les menaces et agressions de toute nature dont les maires sont victimes dans l'exercice de leur mandat.

Entre 2021 et 2022, les atteintes verbales, dont vous êtes parfois aussi l'auteur sans vous en rendre compte, notamment à l'encontre des maires ont augmenté de 32 %, passant de 1 720 à 2 265 plaintes recensées. La tendance cette année n'est pas meilleure. Il termine en disant : « *Les maires ne demandent aucun privilège, mais que la justice sanctionne réellement.* » Pas de discours, des actes, c'est le titre de l'édito.

D'autres motifs ont été évoqués par Claude GOURRIER, que j'aurais pu reprendre, comme celui de dévitaliser les maires à chaque mandat d'un peu plus de leur pouvoir et, par voie de conséquence, de dotation budgétaire. On a la chance d'avoir une organisation structurée avec un peu plus de 200 agents, mais je plains de tout mon cœur les petits maires qui ont un ou une secrétaire de mairie. Quand il ou elle part en retraite, cela doit être une catastrophe pour remplacer cette personne. À un moment donné, tous ces maires qui subissent des agressions verbales ou physiques ne peuvent pas sauver la République. Tout ce qui se passe aujourd'hui dans l'actualité en est une exégèse à la puissance 10.

Il faut que la justice, celle qui vous a occupé par le passé, Madame Paris, tranche et sévisse. Il y a aujourd'hui des actes de barbarie inacceptables, quelles que soient les sources et les origines. Sur le communiqué de l'AMF du 29 avril, sur un échantillon de 30 % des communes du Rhône, 42 conseils municipaux ont un conseil municipal incomplet. Vous pouvez vous gargariser d'un fonctionnement autocratique, Madame Paris, notre équipe est au complet depuis 2020. Je remercie l'ensemble des élus d'assister à ces conseils municipaux, de travailler éventuellement en commission, et de prendre du plaisir à améliorer le cadre de vie des Franchevillois.

Personne n'est obligé de rester conseiller municipal. Si vous êtes là, c'est aussi que vous considérez que vous pouvez prendre la parole. Je n'ai jamais censuré la parole d'un conseiller quel qu'il soit. Quand vous me demandez une réunion de conseil des présidents, on ne va pas faire de l'entre-soi dans une petite ville de 15 000 habitants. Je préfère que chacun puisse prendre la parole en conseil municipal pour des explications de vote et éventuellement le débat très intéressant qu'on a eu tout à

l'heure sur le fonctionnement et l'investissement. Ce sont des débats de fond au conseil municipal.

En plus, pour les toutes petites communes comme les grandes, l'indemnité de maire ne peut pas faire vivre un élu. Ce problème entrave la démocratie et le renouvellement des équipes municipales.

**Mme PARIS.**- C'est vrai ! Merci de ne pas avoir répondu aux questions.

**M. RANTONNET.**- Je vous souhaite un bon été. Nous avons les Estivales ce week-end, venez-y nombreux, c'est gratuit !

**M. BOISTARD.**- Les Estivales n'ont donc aucune valeur, puisque c'est gratuit. N'est-ce pas, Monsieur Audiffren !

**M. GOURRIER.**- C'est cadeau !

*La séance est levée à 23 h 10.*

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville

Laetitia SERIS  
Secrétaire de séance

## ANNEXES

### ■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-40	Attribution du marché  Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires	Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et les séjours comme suit : - Lot n°1 : Transport régulier vers les équipements sportifs et culturels communaux avec la société KEOLIS AUTOCARS PLANCHE située 69 rue Champ du Gare à ARNAS (69400). Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2023 reconductible trois fois. - Lot n°2 : Transport occasionnel – sorties diverses, lot déclaré infructueux. Aucune offre n’a été déposée dans les délais prescrits, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec un opérateur économique pouvant répondre au besoin de la collectivité.
2023-46	Attribution du marché  Maitrise d’œuvre pour l’extension du groupe scolaire du Bourg	Un contrat de maîtrise d’œuvre pour l’extension du groupe scolaire du Bourg est conclu avec la société IDONEIS située 28 rue Juliette Recamier à Lyon (69006). Le forfait provisoire de rémunération s’établit à 43 000,00 € HT soit 53 400,00 € TTC. Il sera rendu définitif par voie d’avenant conformément aux dispositions du contrat, après validation de l’avant-projet définitif. Les études ont démarré le 16 mai 2023.
2023-49	Attribution du marché  Transformation de deux logements en salle de classe	La mission de maîtrise d’œuvre pour la transformation de deux logements en salle de classe au groupe scolaire du Bourg est confiée au groupement d’entreprises représenté par l’architecte mandataire ARCHI-MADE situé 16 rue des Capucins à LYON (69 001). Le marché est décomposé en lots : - Lot n°0 : Démolition a fait l’objet d’une consultation distincte en raison de son faible montant et de la nécessité de réaliser les travaux sur la période des vacances de Pâques - Lot n°1 : Gros œuvre est attribué à l’entreprise BS Bâtiment située rue Jean Monnet à Le Chambon Feugerolles (42500) pour un montant de 26 794,36 € HT soit 32 153,23€ TTC. - Lot n°2 : Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond est attribué à l’entreprise MICHEL POLLET ET FILS située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69 110) pour un montant de 25 608,13 € HT soit 30 729,76€ TTC. - Lot n°3 : Menuiserie bois est attribué à l’entreprise MICHEL POLLET ET FILS située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69 110) pour un montant de 12 940,00€ HT soit 12 528,00€ TTC. - Lot n°4 : Sols souples est attribué à l’entreprise ASTOR DECOR située 15 rue Louis Saillant à Vaulx-en-Velin (69120), pour un montant de 10 102,83 € HT soit 12 123,40 € TTC. - Lot n°5 : Métallerie, Serrurerie déclaré infructueux en l’absence d’offre reçue, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec un opérateur économique pouvant répondre au besoin de la collectivité. - Lot n°6 : Menuiserie extérieure PVC déclaré infructueux en l’absence d’offre reçue. Les menuiseries seront commandées auprès de la société LERAY titulaire de l’accord-cadre à bons de commande pour le changement de menuiserie depuis 2021. - Lot n°7 : CVC, Plomberie est attribué à l’entreprise HERVE BAROU PLOMBERIE située 10 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110), pour un montant de 19 069,00 € HT soit 22 882,80 € TTC. - Lot n°8 : Electricité est attribué à l’entreprise EG3P située 78 Allée des Passereaux à Massieux (01600), pour un montant de 16 676,66 € HT soit 20 011,99 € TTC.  Les travaux démarreront dès la fin de l’année scolaire, le 10 juillet.

2023-50	<p>Attribution du marché</p> <p>Mise aux normes de la ventilation et isolation des combles au groupe scolaire du Bourg</p>	<p>La mission de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser des travaux d'amélioration thermique au groupe scolaire du Bourg est confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ARCHI-MADE situé 16 rue des Capucins à LYON (69 001).</p> <p>Le marché est décomposé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond est attribué à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69 110) pour un montant de 14 297,10 €HT soit 17 156,52€ TTC.</li> <li>- Lot n°2 : CVC, Plomberie est attribué à l'entreprise HERVE BAROU PLOMBERIE située 10 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110), pour un montant de 38 470,00 € HT soit 46 164,00 € TTC.</li> </ul> <p>Les travaux démarreront dès la fin de l'année scolaire, le 10 juillet.</p>
2023-54	<p>Attribution du marché</p> <p>Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation de la crèche du Bourg</p>	<p>La mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation de la crèche du Bourg est confiée au groupement d'entreprises composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INITIAL CONSULTANTS (Programmiste et mandataire) situé 2 rue Bodin à Lyon (69001),</li> <li>- ECOMETRIS (Economiste) situé 15 rue Gigodot à Lyon (69004).</li> </ul> <p>Le montant de la mission s'élève à 31 625,00 €HT soit 37 950,00 €TTC</p>
2023-55	<p>Attribution du marché</p> <p>Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéo protection</p>	<p>Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéo protection. Il est divisé en deux lots comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Génie Civil, attribué à l'entreprise MTP située Avenue Georges et Louis Frèrejean à Pont Evêque (38780). Le montant maximum de commandes sur toute la durée du marché est de 150 000 €HT soit 180 000 €TTC.</li> <li>- Lot n°2 : Câblage, équipements de vidéo protection et réseaux, attribué à l'entreprise SERFIM TIC situé 2 chemin du Génie à Vénissieux (69633). Le montant maximum de commandes sur toute la durée du marché est de 400 000 €HT soit 480 000 €TTC.</li> </ul> <p>Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.</p> <p>Les travaux doivent commencer en septembre 2023.</p>
2023-47	<p>Avenant n°1 au marché</p> <p>Services d'impression pour les besoins de la commune en matière de communication</p> <p>Lot n°1 « Editions papiers »</p>	<p>Un avenant est conclu avec l'imprimerie CUSIN afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaire permettant de prendre en compte l'évolution du coût des matières premières.</p> <p>Ce bordereau de prix sera applicable du 26 mai 2023 jusqu'au 21 février 2024. A l'issue de cette période, les conditions du marché initial s'appliqueront à nouveau sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles bouleversant l'économie du contrat.</p> <p>L'avenant n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel de commande établi à 35 000 € HT.</p>
2023-56	<p>Avenant n°1 au marché</p> <p>Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville</p>	<p>Un avenant au marché de maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville est conclu afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'oeuvre, qui s'élève à 1 559 000 €HT à la validation de l'Avant-projet définitif.</li> <li>- de confier une mission complémentaire pour le choix du mobilier pour un montant de 10 000,00 €HT soit 12 000,00 €TTC, soit une augmentation de 10 % par rapport au montant du marché initial.</li> <li>- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>* la mission de base à 98 772,96 € HT soit une augmentation de 23,5% par rapport au montant du marché initial.</li> <li>* les éléments de mission complémentaires à 30 000 €HT (diagnostic, ordonnancement, pilotage et coordination à hauteur de 20 000 €HT et choix du mobilier de 10 000 €HT).</li> </ul> </li> </ul> <p>Le nouveau montant est porté à 128 772,96€ HT soit 154 527,55€ TTC, soit une augmentation globale de 28,77 % par rapport au marché initial.</p>

2023-32	Prolongation du prêt d'un véhicule à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon	<p>Un véhicule de service des espaces verts, de marque Isuzu, a été mis à disposition à titre gratuit, à la commune de Sainte Foy-lès-Lyon pour le même service du 24 janvier 2023 au 31 mars 2023. Pour donner suite à la demande de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon, la mise à disposition est prolongée jusqu'au 30 avril 2023.</p> <p>Durant toute la durée de mise à disposition du véhicule, la commune de Sainte Foy-lès-Lyon prend en charge l'assurance du véhicule et assume la responsabilité de tout sinistre et toute infraction.</p>
2023-41	Modification de la régie de recettes relatives aux activités sportives et de loisir	<p>Depuis le 1er juin 1994 le service des sports de Francheville a une régie de recettes intitulée « Régie de recettes pour l'encaissement de la vente des tee-shirts réalisés avec le logo de la Ville de Francheville et des différents stages sportifs réalisés par le service des sports ». A compter du 5 avril 2023 cette régie est mise à jour en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intitulé : elle s'intitule « Régie de recettes relatives aux activités sportives et de loisir »</li> <li>- le lieu de l'installation : le service des sports, 19 route de la Gare à Francheville</li> <li>- les produits à recouvrer : les produits relatifs aux activités sportives et de loisir organisées par le service des sports</li> <li>- les modes de recouvrement : les chèques bancaires et postaux, les chèques vacances</li> <li>- le montant maximum de l'encaisse : il est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros)</li> </ul>
2023-42	Mise à disposition gratuite d'un minibus	<p>La commune souhaite disposer d'un minibus 9 places pour l'usage des séniors. Une convention de mise à disposition gratuite avec un marquage publicitaire est conclue avec la société Com2000 située 3 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340) pour une durée de deux ans, renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de même durée.</p> <p>Les frais d'assurance, de franchise, d'utilisation et d'entretien sont pris en charge par la commune.</p> <p>Le minibus sera mis à disposition selon les besoins de la municipalité et prioritairement pour le transport des séniors.</p>
2023-48	Acceptation d'une indemnité d'assurances	<p>Une requête a été déposée le 29 juin 2022 devant le Tribunal Administratif de Lyon en vue d'obtenir l'annulation d'un permis de construire autorisant la construction d'une maison individuelle.</p> <p>Dans le cadre d'une convention d'assistance juridique, le cabinet Strat-avocats, représenté par Maître Benjamin Gaël, est intervenu afin de défendre les intérêts de la commune en 1ère instance et a établi une facture en date du 19 janvier 2023 d'un montant de 1830 € TTC.</p> <p>La proposition d'indemnisation adressée par SMACL Assurances à hauteur de 1 830€ et correspondant au remboursement de la facture est acceptée.</p> <p>La somme sera remboursée par virement bancaire, sur le compte de la collectivité.</p>
<b>DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière</b>		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-33, 34,35,36, 37,38,39, 44,45,51, 52,53	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	<p>Achat ou renouvellement de 12 concessions pour un montant de 5 828 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achat de 6 concessions pour un montant de 3 856 €</li> <li>- renouvellement de 6 concessions pour un montant de 1 972 €</li> </ul>
<b>DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité</b>		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-43	Convention d'occupation d'un logement type T2 à titre temporaire, 12 rue des Ecoles	<p>Location de l'appartement T2 pour 6 mois non renouvelable, du 22 avril 2023 au 21 octobre 2023, pour un loyer mensuel (hors charges) de 259,45€</p>
<b>DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances</b>		

N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-14	Attribution du marché Fourniture, montage et installation de mobiliers scolaires et périscolaires-	Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu avec la société SAS SAONOISE DE MOBILIERS située 117 avenue de la vallée de Breuchin à FROIDECONCHE (70300) pour la fourniture, le montage et l'installation de mobiliers scolaires et périscolaires. Le montant de commande annuel est limité à 50 000 €HT soit 60 000 €TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible trois fois. Le démarrage du marché est prévu pour début avril 2023.
2023-20	Attribution du marché Maitrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration thermique au groupe scolaire du bourg	Afin d'être accompagné par un maître d'œuvre en vue de réaliser des travaux d'amélioration thermique au Groupe Scolaire du Bourg, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement d'entreprises représenté par ARCHI MADE (architecte mandataire) situé 16 rue des Capucins à Lyon (69001) et composé des cotraitants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ECDB (Economiste de la construction) situé 89 chemin La Playe Quartier les Roubauds au Plan-de-la-Tour (83 120),</li> <li>• ILTEC (Etude conseils et conception technique des fluides en bâtiment) situé 4 place de Bourgogne à Saint-Chamond (42400).</li> </ul> Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 10 300,00€ HT soit 12 360,00€ TTC. Il sera rendu définitif par voie d'avenant conformément aux dispositions du contrat. L'étude d'amélioration thermique du bâtiment a été réalisée en 2022, les travaux au Groupe scolaire du Bourg seront réalisés durant les vacances d'été 2023.
2023-30	Attribution du marché Mission de diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et des Déchets (PEMD) dans le cadre de l'opération de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif	Afin de confier une mission de diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et des Déchets (PEMD) dans le cadre de l'opération de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif, un marché a été conclu avec la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS située 333 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000). Le montant de la mission s'élève à 7 000,00 €HT soit 8 400 € TTC. Le démarrage de la mission est prévue pour fin mars/début avril 2023.
2023-19	Avenants au marché Fournitures de services de télécommunication voix et données pour les services municipaux de Francheville	L'accord-cadre en cours a été conclu pour une durée de trois ans et arrive à échéance fin juin 2023. Une procédure de consultation va être mise en place afin de renouveler l'accord-cadre au 1er janvier 2024. Il est alors souhaité de prolonger la durée d'exécution du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation nécessite de conclure un avenant avec chacune des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CELESTE, titulaire du lot n°1 «Téléphone fixe» afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023 et d'augmenter le montant maximum annuel de commandes de 10%, soit une augmentation 4 500€ HT pour couvrir les prestations jusqu'à la fin de l'année. Le montant maximum annuel de commandes est ainsi porté à 19 500 € HT pour la dernière période d'exécution.</li> <li>• SFR, titulaire du lot n°2 «Téléphonie mobile» afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023.</li> </ul> Les montants maximums de commandes sont suffisants et restent inchangés. <ul style="list-style-type: none"> <li>• ADISTA, titulaire du lot n°3 «Accès internet», afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023.</li> </ul>

		Les montants maximums de commandes sont suffisants et restent inchangés.
2023-15	Demande de subvention pour l'opération « Rénovation des gymnases du parc sportif »	<p>L'opération relative à la rénovation des gymnases du parc sportif est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 5 502 500 €HT, auprès des organismes financeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 285 000 € soit un taux d'intervention de 5,18%</li> <li>• L'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour un montant de 300 000 € soit un taux d'intervention de 5,45%</li> <li>• Les Fonds européens pour un montant de 300 000 € soit un taux d'intervention de 5,45%</li> <li>• La Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 1 000 000 € soit un taux d'intervention de 18,17%</li> <li>• La Métropole de Lyon pour un montant de 1 000 000 € soit un taux d'intervention de 18,17%</li> </ul>
2023-16	Demande de subvention pour l'opération « Rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville »	<p>L'opération relative à la rénovation de l'Hôtel de Ville est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 1 386 000 €HT, auprès des organismes financeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 285 000 € soit un taux d'intervention de 20,56%</li> <li>• L'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour un montant de 693 000 € soit un taux d'intervention de 50,00%</li> </ul>
2023-17	Demande de subvention pour l'opération « Extension de la vidéo-protection »	<p>L'opération relative à l'extension de la vidéo-protection est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 323 785 €HT, auprès des organismes financeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 32 378,50 € soit un taux d'intervention de 10%</li> <li>• L'Etat par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 64 757 € soit un taux d'intervention de 20%</li> <li>• La Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 150 000 € soit un taux d'intervention de 46,33%</li> </ul>
2023-18,31	Demande de subvention pour l'opération « Création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg »	<p>L'opération relative à la création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 140 000 €HT, auprès de l'organisme financeur suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 84 000 € soit un taux d'intervention de 60%</li> </ul> <p>La décision n°2023-31 annule et remplace la décision n°2023-18 qui comporte une erreur dans les montants des subventions.</p>

2023-27,28,29	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents pour les établissements d'accueil du jeune enfant	Une régie de recette a été créée pour permettre l'encaissement de la participation financière des parents pour les 3 EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) présents sur la commune au Bourg, à Bel Air et au Chater. A partir du 1er février 2023, le nouveau portail famille sur le site internet de la commune permet la dématérialisation de ces paiements. Ainsi les 3 régies de recette sont supprimées.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-21, 22,23,24, 25,26	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 6 concessions pour un montant de 2 561,50 € - achat de 2 concession/case columbarium pour un montant de 1 127,50 € - renouvellement de 4 concessions pour un montant de 1 434 €

## Finances

### **2023-03-01 Evaluation des transferts de charges à la Métropole par la CLETC**

L'objet de cette délibération est d'actualiser les flux financiers entre la commune et la Métropole de Lyon. Ces flux déterminent une « attribution de compensation » qui est le solde entre :

- Le montant net de la fiscalité professionnelle rétrocédée à la Métropole de Lyon par les communes membres ;
- Le montant des charges transférées par les communes membres à la Métropole de Lyon lors des transferts de compétences. L'évaluation de ces transferts de charges relève de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunissant des représentants de la Métropole et des communes membres.

A Francheville, jusqu'en 2022, la situation était la suivante :

Montant net de la fiscalité professionnelle transférée à la Métropole de Lyon	-138 302 €
Charges transférées à la Métropole de Lyon lors des transferts de compétences	7 821 €
Montant de l'attribution de compensation (2022)	-146 123 €

Lorsque le montant de l'attribution de compensation est négatif, il donne lieu à un versement au profit de la Métropole de Lyon, ce qui est le cas concernant Francheville.

La CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

La CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification. Francheville n'est concerné que par le transfert de la compétence « GEMAPI » qui conduirait à une révision de l'attribution de compensation comme suit :

Montant net de la fiscalité professionnelle transférée à la Métropole de Lyon	-138 302 €
Charges transférées à la Métropole de Lyon lors des transferts de compétences	83 409 €

<i>Dont transfert de la compétence « GEMAPI »</i>	75 588 €
Montant de l'attribution de compensation (2023)	-221 711 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLETC des communes de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 et suivants.

■ **2023-06-02 Convention avec le réseau Villes amies des aînés pour l'obtention d'une subvention**

La commune a mené, en 2022, un projet participatif visant à requalifier l'allée des Cigales qui relie la place de l'Europe à la Résidence Autonomie Chantegrillet. Les objectifs principaux de cette opération de travaux sont de végétaliser ce cheminement piéton pour le rendre plus agréable et de créer des lieux de sociabilité par l'installation de mobiliers urbains adaptés, notamment aux personnes âgées.

Ces travaux seront menés sur le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2023. En parallèle, la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dont elle est membre depuis 2022.

Par courrier en date du 17 avril 2023, le RFVAA a accordé à la commune, dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, une subvention d'investissement de 40 000 € pour la réalisation de ce projet d'aménagement dont le montant est estimé à 50 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à l'octroi de cette subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2331-6 ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée des Cigales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

■ **2023-06-03 Avenant n°2 au marché de restauration scolaire : modalités d'évolution des tarifs**

Le 30 juin 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et à la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal a été notifié à la Société SHCB située 100 rue de Luzais à Saint Quentin-Fallavier.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, reconductible 3 fois pour la même durée avec un montant minimal de commande annuel fixé à 250 000,00 €HT.

Les pièces contractuelles prévoient un prix ferme pour toute la durée du marché. Cependant, l'entreprise SHCB est impactée par l'inflation, ce qui a des conséquences sur les coûts de fabrication des repas du fait notamment de l'augmentation du coût des matières premières, du SMIC, des fluides, des emballages et du carburant.

Afin de préserver la continuité et la qualité du service fourni, des négociations ont été menées en début d'année et ont donné lieu à la conclusion d'un avenant augmentant le prix unitaire des repas de 10 % pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023. Une clause de rendez-vous pour rediscuter des conditions financières pour la rentrée de septembre 2023 était également prévue.

Une rencontre avec le titulaire du marché a eu lieu courant avril et un accord pour intégrer une clause de révision de prix permettant de prendre en compte l'évolution du coût des produits alimentaires et du coût du travail a été trouvé.

Ainsi l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant que le marché est conclu à prix ferme est modifié comme suit, afin d'intégrer une clause de révision des prix :

Les prix sont révisés au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché \* CR

$$CR = [(0,4 \times C1_{(n)}/C1_{(0)}) + (0,4 \times C2_{(n)}/C2_{(0)})] + 0,2$$

Où

(n) est la dernière valeur de l'indice publiée au mois de mars de l'année en cours pour l'indice C1 et au mois de décembre de l'année n-1 pour l'indice C2

(0) est la valeur de l'indice en vigueur le mois de remise de l'offre finale soit mai 2021

C1 = indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires - Identifiant 001763868

C2 = indice mensuel du coût du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565191

L'application de cette clause de révision entraînerait une augmentation des tarifs de 2,8 % par rapport au tarif actuel :

Description	Prix Unitaire € HT			TVA
	PU initial	PU suite avenant n°1	PU suite avenant n°2	
<b>Variante n°2 :</b>				

<b>4 composantes / 40% bio</b>		<b>au 01/03/23</b>	<b>à compter du 01/09/23</b>	
Prix repas enfant	2,60 €	2,86 €	<b>2,93 €</b>	5,5 %
Prix repas adulte	2,75 €	3,03 €	<b>3,10 €</b>	5,5 %
Prix d'un goûter	0,90 €	0,99 €	<b>1,02 €</b>	5,5 %

Ces nouveaux tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. La formule de révision de prix viendra à nouveau s'appliquer pour la rentrée de septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces conditions, issues des négociations.

Vu la délibération n°2020-12-03 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin de conclure un marché pour la préparation et la livraison de repas pour la résidence, le service de portage à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal,

Vu la convention de groupement de commandes correspondante signée le 27 janvier 2021 qui prévoit que chaque membre est chargé d'assurer l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire n°6380/SG de Mme La Première Ministre en date du 30 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu la délibération n°2023-02-03 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 visant à augmenter les tarifs de 10 % pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-5 autorisant les modifications pour circonstances imprévisibles,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCEPTÉ** de modifier les modalités financières de l'accord-cadre par l'intégration d'une clause de révision de prix annuelle dans les dispositions contractuelles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

#### **■ 2023-06-04 Attribution du marché des fournitures scolaires**

La Commune de Francheville dispose actuellement d'un marché pour l'achat de fournitures scolaires, matériels de loisirs créatifs et de manuels scolaires qui arrive à échéance la 30 septembre 2023 mais dont les montants maximum de commandes sont déjà presque atteints.

Il a été décidé d'anticiper la procédure de consultation des entreprises afin que le nouveau marché puisse être effectif le 14 août 2023 et ainsi permettre de passer toutes les commandes nécessaires pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Une analyse du besoin a été réalisée, en concertation avec les enseignants, et il a été fait le choix de mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum et maximum annuel de commandes, alloti comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Fournitures scolaires et loisirs créatifs	10 000 € HT	60 000 € HT
2	Manuels scolaires et librairie	1 000 € HT	15 000 € HT

L'accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, sera renouvelable trois fois par tacite reconduction. Dans le cas où le montant maximum annuel de commande serait atteint avant la fin de la période d'exécution en cours, l'accord-cadre sera automatiquement reconduit par anticipation. La nouvelle période contractuelle débutera à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service actant la reconduction anticipée, pour une durée d'un an de date à date.

Une consultation sous la forme d'un appel ouvert a été lancée conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/04/2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 15/04/2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 15/04/2023 sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 16/05/2023.

A l'issue de la période de consultation, 4 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 (commun à tous les lots) : Valeur technique, pondérée à 40 % et analysé au moyen des sous-critères suivants :
  - Modalités de passation et gestion des commandes (20%) ;
  - Livraison (10%) ;
  - Performance de la démarche environnementale (10%) ;
- Critère n°2 : Prix, pondéré à 60 % et analysé :
  - au moyen d'une simulation de commande, pour le lot n°1 « Fournitures scolaires et loisirs créatifs ».
  - en fonction de la moyenne des pourcentages de rabais proposés par les éditeurs sur les prix publics des livres, pour le lot n°2 « Manuels scolaires et librairie »

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2023, a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 « Fournitures scolaires et loisirs créatifs » à l'entreprise DEVELAY située 1012 rue Nationale à VILLEFRANCHE SUR SOANE (69400).
- Le lot n°2 « Manuels scolaires et librairie » à l'entreprise DEVELAY située 1012 rue Nationale à VILLEFRANCHE SUR SOANE (69400).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8, L. 2113-13, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2113-7 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

■ **2023-06-05 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des gymnases : fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre**

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, la commune de Francheville a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif, conformément aux articles L. 2125-1-2°, R.2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en octobre 2022 au groupement composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EGENIE (Qualité environnementale du bâtiment).

Le forfait provisoire de rémunération a été fixé à 607 356,46 €HT (valeur septembre 2022) auquel s'ajoute le montant des éléments de mission complémentaires : diagnostic à 45 546,20 €HT, ordonnancement-pilotage-coordination (OPC) à 53 000 €HT, coordination SSI à 5 000 €HT et acoustique à 11 137,22 €HT. Ainsi le montant provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre est de 722 039,88 €HT soit 866 447,86 €TTC.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (PEFPT) par le maître d'ouvrage a été fixée à 5 462 000 €HT.

Lors des phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD), des évolutions ont été apportées au projet proposé en phase concours par le maître d'œuvre, afin d'améliorer le fonctionnement général du bâtiment, de répondre aux demandes du bureau de contrôle et aux aléas apparus pendant les études de conception.

Ainsi, en phase APD, le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, a été évalué à 6 349 700 € HT. Ce montant pourra encore évoluer selon les choix de la maîtrise d'ouvrage concernant les options suivantes :

- Remplacement paroi polycarbonate salle des ballons : 40 000 €
- Support panneaux photovoltaïques : 36 000 €
- Panneaux photovoltaïques : 206 000 €
- Revêtement sol salle omnisport : 53 000 € HT

Le chiffrage détaillé du projet a été présenté lors du comité de pilotage du 15 mai 2023.

L'APD a été validé par ordre de service notifié le 2 juin 2023.

Les modifications apportées au projet relèvent de deux catégories :

1. Des modifications à la demande du maître d'ouvrage dont le surcoût est estimé à 177 000 €HT :
  - Ajout d'une tribune supplémentaire dans la salle de gymnastique, négociée en phase concours estimée à 105 000 €HT.
  - Modification du classement du bâtiment de salle sportive en salle polyvalente, impliquant des travaux supplémentaires estimés à 72 000 €HT.
2. Des modifications nées des aléas apparus pendant les études de conception estimées à 380 000 €HT :
  - Modification du type de fondations prévues suite au résultat des études géotechniques.

L'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération du maître d'œuvre fait l'objet d'une clause de réexamen, permettant, quel que soit le montant des modifications, le passage à la rémunération définitive dans les conditions définies à l'article 12 du CCAP.

L'article 12 prévoit que la rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Celle-ci est recalculée uniquement sur les travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception et les travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, retenue pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre est déterminée comme suit :

1. Le Coût des travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les données du programme initial (CTI)	5 462 000,00 €
2. Le coût des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études d'exécution (CTA)	380 000,00 €
3. Le coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage (CTM)	177 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 019 000,00 €</b>

Le montant du forfait définitif de rémunération pour la mission de base est déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Forfait définitif} = \text{Forfait provisoire} + [(CTA+CTM) * (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT})]$$

Soit

$$\begin{aligned} \text{Forfait définitif} &= 607\,356,46 \text{ €} + [(380\,000 \text{ €} + 177\,000 \text{ €}) \times (607\,356,46 \text{ €} / 5\,462\,000 \text{ €})] \\ &= \mathbf{669\,293,03 \text{ € HT soit } 803\,151,64 \text{ € TTC}} \end{aligned}$$

Il convient d'ajouter à ce forfait le montant des missions complémentaires attribués au maître d'œuvre (diagnostic, OPC, coordination SSI et mission acoustique) pour un montant de **114 683,42 €HT soit 137 620,10 € TTC**.

En conséquence, le montant total de la rémunération définitive du maître d'œuvre (mission de base et éléments de mission complémentaires) s'établit à **783 976,45 € HT soit 940 771,74 € TTC**.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 augmentant la rémunération de **61 936,57 € HT soit 8,58 %**.

Vu la délibération n°2021-12-01 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2022-10-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,

Vu les articles 10 et 12 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre qui prévoient que le passage au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est défini lors de l'acceptation de l'APD et arrêté par voie d'avenant,

Considérant que l'APD a été validé par ordre de service en date du 2 juin 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, visant à arrêter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle des travaux sur laquelle celui-ci s'engage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

### **Administration générale**

#### **2023-06-06 Affectation et règlement d'utilisation des véhicules municipaux**

La commune de Francheville dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions et des élus pour l'exercice de leurs fonctions. Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

L'objet de cette délibération est d'une part, de lister les fonctions et mandats dont l'exercice justifie la mise à disposition d'un véhicule de service et d'autre part, d'approuver un règlement d'utilisation des véhicules municipaux dont la commune n'est à ce jour pas pourvue.

En effet, la rationalisation de la gestion du parc automobile, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence et de sécurité imposent que les agents publics et les élus soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le règlement a notamment pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et aux agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. Il définit les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le règlement d'utilisation des véhicules municipaux annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors de la séance du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable à la majorité des représentants du personnel lors de la deuxième présentation du projet de délibération en séance du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DIT** que les véhicules municipaux mis à disposition de ses membres ou des agents de la commune sont des véhicules de service.

**FIXE** l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de service sans remisage à domicile pour tous les agents de la commune sous réserve de bénéficier d'une accréditation conformément au règlement joint à la présente délibération
- Véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes : Maire, Directeur général des services, Directeur des services techniques et agents d'astreinte.

**RAPPELLE** que l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de service est interdite.

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des véhicules municipaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et le Directeur général des services à signer tout document y afférent.

## ■ **2023-06-07 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**

### **Proposition de texte à lire au Conseil Municipal :**

Le règlement intérieur du Conseil municipal est rédigé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement y figurer alors que d'autres dispositions sont fixées librement par le conseil municipal afin d'en faciliter son fonctionnement interne et d'améliorer la qualité de ses travaux.

Ainsi cette mise à jour vise à préciser en particulier les dispositions réglementaires qui régissent les vœux et les amendements :

- Les vœux : ils ne portent pas nécessairement sur une affaire à l'ordre du jour et ne visent pas à modifier une délibération.
- Les amendements : ils visent à modifier une délibération. Une fois présenté au conseil municipal, le maire qui est maître de l'ordre du jour décide
  - soit de voter la délibération initiale,
  - soit de la modifier en partie sur certains points présentés
  - soit de prendre en compte la délibération avec la totalité de l'amendement présenté.

Les autres modifications sont limitées à des tournures de phrases qui méritaient d'être clarifiées.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 22 juin 2023.

---

### **Propositions d'informations complémentaires sur les modifications (Ne pas lire au CM, préparation d'un argumentaire)**

- Article 5 (questions orales) :

Ajustement tournure de phrases

- Article 6 (durée questions orales) :

Précision que la durée des échanges sur les questions peut être limitée selon la charge de l'ordre du jour

- Suppression Article 6 relatif aux questions écrites :

En fait toute personne peut écrire au maire élu comme usager

- Article 7 (les commissions) :

Précision sur le fait que le Maire décide de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Il est proposé que les commissions municipales émettent un avis sur les sujets traités, comme est la pratique à la Métropole et même lors des séances du CST Comité Social Territorial en Mairie

- Article 13 (Présidence) :

Texte complet de la réglementation du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

- Article 21 (déroulement de séance) :

Suppression du fait que tout conseiller peut poser des questions diverses afin de limiter la durée de la séance

- Article 22 (débat ordinaires) :

Cette phrase a été supprimé car seul le maire est maître de l'ordre du jour et notamment du temps d'échange en fin de séance

- Article 24 (suspension de séance) :

Tournure de phrase

- Article 25 (amendements) :

Souhait qu'ils soient débattus en commission

Précision sur la prise en compte de l'amendement lors du vote de la délibération

- Article 29 (vœux) :

Précision sur la définition du vœu

- Article 31 (procès-verbaux) :

Modification sur la présentation de l'article L2121-15 du CGCT

Précision relative au contenu du PV qui doit retranscrire la teneur des propos sans formalisme défini.

Précisions concernant l'approbation du PV lors de la séance suivante (échanges uniquement sur le contenu du PV / publication sur le site internet)

## ■ 2023-06-08 Convention avec le Cdg69 relative au référent déontologue de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Francheville doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission est financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité doit signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°2021-12-07 en date du 16 décembre 2021 portant adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Francheville.

**CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

**APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le cdg69 et tout document y afférent.

## **Ressources Humaines**

### **2023-06-09      Modification du tableau des effectifs**

Conformément à [l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes et rectifier des erreurs matérielles.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLES**
  - Modifications des postes au sein du service Petite enfance

Il est proposé de diminuer la quotité du **poste d'auxiliaire de puériculture** à 0,91 équivalent temps plein de l'EAJE Franch'Mômes pour atteindre la quotité de 0,80 équivalent temps plein, soit un poste à 28/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé également d'augmenter la quotité du **poste d'auxiliaire de puériculture** à 0,70 équivalent temps plein de l'EAJE Franch'Mômes pour atteindre la quotité de 0,80 équivalent temps plein, soit un poste à 28/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé d'ouvrir le **poste de Directeur de l'EAJE Air d'Enfance** au grade de puéricultrice en sus des grades existant. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Grade mini : Educateur de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux de classe normale / Puéricultrice

Grade maxi : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle / Infirmier en soins généraux hors classe / Puéricultrice hors classe

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- Modifications des postes au sein du service Urbanisme

Il est proposé de modifier les grades mini et maxi du poste de Responsable du service urbanisme dans l'optique de se conformer au besoin de la commune.

Grade mini : Rédacteur

Grade maxi : Attaché

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que, pour tous les postes de la commune de FRANCHEVILLE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

## **Urbanisme-Cadre de vie**

### **2023-06-10 Attribution d'une subvention à Alliade pour la création de logements aidés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Francheville comptabilise 1 226 logements sociaux représentant 19,86 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Alliade Habitat envisage la réalisation d'une opération de construction neuve sur le territoire la commune de Francheville, au 52 route de Bruissin. Ce programme qui comprend 11 logements sociaux (maison locatives sociales) a été autorisé par le permis d'aménager n°0690892100001 en date du 28 juillet 2021. Puis le 27 avril 2023, 3 permis de construire ont été déposés, et sont en cours d'instruction : n° PC 069 089 23 00015 pour la construction de 4 maisons groupées, n° PC 069 089 23 00016 pour la construction de 3 maisons groupées et n° PC 069 089 23 00017 pour la construction de 4 maisons groupées.

L'opération intègre 10 maisons de Type 4 et 1 maison de Type 5 avec 2 places de parking par maison. 5 des 11 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour 446,7 m<sup>2</sup> de surface utile, 4 logements sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour 345,35 m<sup>2</sup> de surface utile et 2 logements sont financés en PLS (Prêt Locatif Social) pour 172,7 m<sup>2</sup> de surface utile.

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 72 000 euros par décisions n°2022-101-07 et n°2022-101-10 en date du 12 décembre 2022 (55 000€ pour 5 PLUS et 17 000€ pour 4 PLAI).

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 27 722 € (soit 35€/m<sup>2</sup> de Surface Utile PLUS et PLAI – 1,1% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 27 722 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Alliade Habitat pour le financement de 11 logements conventionnés dans l'opération située au 52 route du Bruissin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention et la détermination des modalités de ce versement ;

**PRÉCISE** que les crédits pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat sont inscrits au budget afférent de la commune.

### **■ 2023-06-11 Attribution d'une subvention à Vilogia pour la création de logements aidés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Francheville comptabilise 1 226 logements sociaux représentant 19,86 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Vilogia a acquis 15 logements sociaux au sein d'une opération neuve du promoteur BNP située impasse des Platanes / rue du Temps des Cerises.

Cette opération qui comprend un total de 45 logements a été autorisée en date du 25/07/2020 par le permis de construire n° PC 069 089 20 00007.

Les 15 logements sociaux de ce programme acquis par Vilogia sont répartis comme suit :

6 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour 403.74 m<sup>2</sup> de surface utile, 5 logements sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour 291.99 m<sup>2</sup> de surface utile et 4 logements sont financés en PLS (Prêt Locatif Social) pour 243.95 m<sup>2</sup> de surface utile.

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 186 000 euros par décisions n°2020-316-01 et n°2020-316-3 en date du 18 novembre 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 24 351 € (soit 35€ /m<sup>2</sup> de Surface Utile PLUS et PLAI – 1,3% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 24 351 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Vilogia pour le financement de 11 logements conventionnés PLUS et PLAI dans l'opération « Symbiose » située Impasse des Platanes / rue du temps des Cerise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention et la détermination des modalités de ce versement ;

**PRÉCISE** que les crédits pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat sont inscrits au budget afférent de la commune.

### **■ 2023-06-12 Attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme pour la création de logements aidés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Francheville comptabilise 1 226 logements sociaux représentant 19,86 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, la Foncière Habitat et Humanisme a pour projet d'agrandir la pension de famille de la Bouée Sainte Bernadette située au 67 Grande Rue à Francheville. L'objectif est de créer sur le site 7

nouveaux logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) afin de disposer de 22 logements « pension de famille » sur le site du 67 grande rue contre 15 actuellement. Pour ce faire, l'opération d'extension va impacter le site actuel avec la modification de 4 logements existants, la suppression de 2 logements existants et la création de 9 logements neufs, ayant pour conséquence de disposer de 7 logements supplémentaires par rapport à l'état actuel.

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 112 000 euros par décision n°2019-132-012 en date du 24 février 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 7002 € (soit 35€/m<sup>2</sup> de Surface Utile PLAI).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 7002 €, au titre de la politique Habitat, au profit de la Foncière Habitat et Humanisme pour le financement de l'agrandissement de 7 logements PLAI de la pension de famille de la Bouée Sainte Bernadette située au 67 Grande Rue à Francheville (permettant une pension de 22 logements contre 15 actuellement).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention et la détermination des modalités de ce versement ;

**PRÉCISE** que les crédits pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat sont inscrits au budget afférent de la commune.

### **■ 2023-06-13 Convention pour la création d'une mare au Fort du Bruissin**

La Métropole de Lyon et 4 partenaires associatifs (Arthropologia, la Ligue pour la Protection des Oiseaux LPO Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes) mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer et/ou restaurer 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

Une mare existe depuis près de 10 ans dans la douve du fort du Bruissin. Entretien dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron, elle a fait l'objet d'inventaires en 2022 permettant de constater la présence d'une population importante de triton alpestre. La reproduction de la grenouille agile a également été constatée. D'autres espèces d'amphibiens ont également été observées : le triton palmé, la salamandre tachetée et le crapaud commun.

Lors d'un diagnostic réalisé sur place, la LPO, opérateur de la Métropole sur le volet mare, a relevé que cette mare est le seul site de reproduction existant dans un rayon minimum de 500 m, rendant la pérennité des populations en présence particulièrement précaire. La création d'une nouvelle mare

apparaît plus que pertinent pour assurer leur pérennité, créer un effet de « réseau » avec la 1<sup>ère</sup> mare et les habitats terrestres essentiels à ces espèces.

La création de cette mare est éligible au dispositif Marathon de la biodiversité. Elle répond en outre très favorablement aux objectifs du plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron, dont l'une des actions vise à créer des réseaux de mares.

La présente convention définit les engagements réciproques des 2 parties concernant la restauration de la mare dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

De façon très synthétique :

- la Métropole fait réaliser à ses frais la préparation du sol, la fourniture des équipements, leur mise en place suivant le cahier des charges annexé à la présente convention ;
- la Commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la mare durant une période minimum de 25 ans et à l'entretenir pour maintenir sa fonctionnalité écologique et rester en conformité avec la législation (enlèvement des déchets, faucardage, curage si besoin).

Comme pour la mare déjà existante, l'entretien de la nouvelle mare sera pris en charge par l'opérateur de la Métropole de Lyon intervenant dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la création de la mare dans la douve du fort du Bruissin dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Métropole de Lyon, la convention relative à cette opération.

#### ■ **2023-06-14 Mise à jour du plan des itinéraires de promenade et de randonnée**

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Le PDMIPR décrit des itinéraires de promenades et de randonnées protégés, maillés de façon continue et cohérente. Le réseau de chemins est équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune) faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Cette signalétique suit les préconisations de la charte nationale.

Le PDMIPR vise à mieux organiser la pratique de la randonnée. Un réseau de chemins de promenade concourt à plusieurs objectifs :

- améliorer les déplacements des piétons ;
- promouvoir la pratique de l'exercice physique et ses bénéfices sur la santé ;
- valoriser le patrimoine de la commune, tant naturel qu'urbain, auprès d'un large public.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion du réseau de sentiers du PDMIPR. Selon les besoins, il est parfois nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des

propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée et définir les actions de gestion des différents partenaires.

Suite à un travail partenarial, le réseau de chemins sur la commune a été mis à jour : cf. la carte en annexe 1. Les mises à jour concernent les points figurant en annexe 2.

La commune doit approuver l'inscription au PDMIPR de cet itinéraire mis à jour.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'inscription au réseau PDMIPR des sentiers ou chemins repérés sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

**VALIDE** la mise à jour du balisage et de l'équipement signalétique des itinéraires de randonnée.

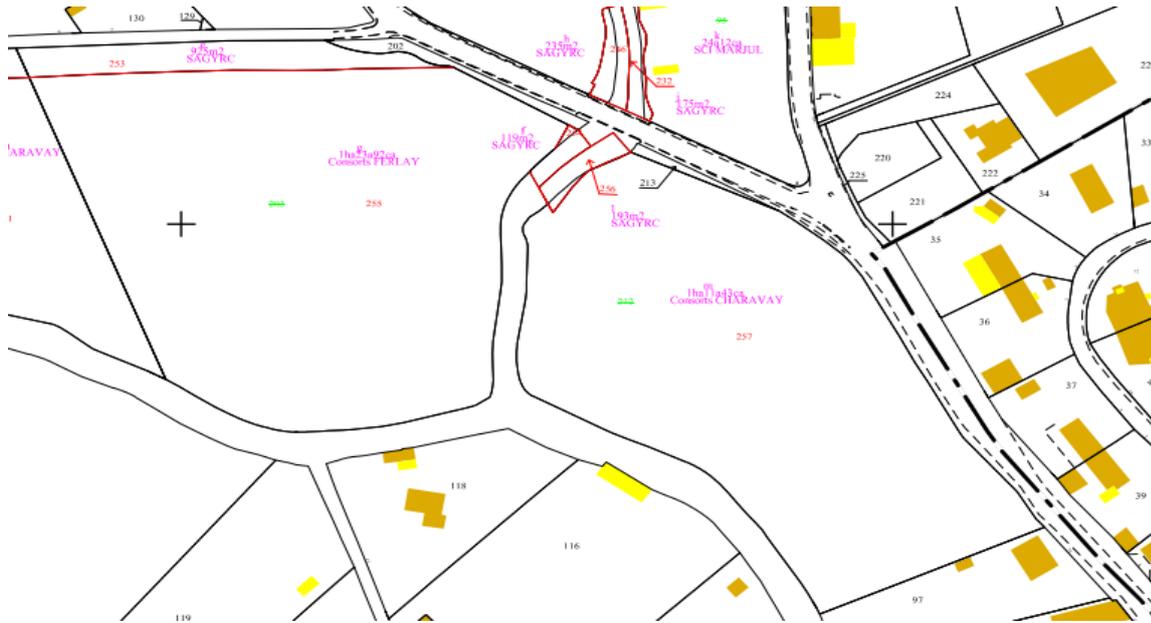
### ■ **2023-06-15      Acquisition de la parcelle du parc des Hermières**

La commune de Francheville, locataire à titre précaire du foncier du « parc des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières depuis plus de 30 ans, a réalisé sur cet espace plusieurs aménagements (cages de foot, rampes de skate park, aire de jeux pour enfants). Afin de pérenniser ces investissements publics, de moderniser et de compléter ces équipements et l'offre faite aux Franchevillois en termes d'espace jeune, de terrains de sports, de loisirs et d'agrément, la commune de Francheville souhaite acquérir la propriété de ce terrain.

Dans cette optique, la commune de Francheville a mandaté en 2017 la SAFER Auvergne Rhône Alpes afin que cet établissement puisse l'accompagner dans l'acquisition de cette parcelle classée en zone naturelle. La SAFER Auvergne Rhône Alpes a transmis en mairie de Francheville le 05 août 2022 un appel à candidatures dans lequel elle proposait d'attribuer par rétrocession tout ou partie de différentes parcelles dont la parcelle BO257, biens pour lesquels la SAFER avait recueilli une promesse de vente courant 2022.

La commune de Francheville s'est ainsi positionnée par courrier du 09 Aout 2022 auprès de la SAFER pour se porter candidate à l'acquisition de la partie de la parcelle BO257 correspondant à « l'espace jeunes des Hermières ». Elle a également délibéré en date du 06/10/2022 afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle.

La décision de cette acquisition s'est fondée sur les bases d'un document d'arpentage provisoire. En effet, la parcelle BO257 allait faire l'objet de deux cessions : une au profit du SAGYRC dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations, et une au profit de la commune de Francheville sur la partie « Parc des Hermières ». Le document d'arpentage définitif fait apparaître 533 m<sup>2</sup> supplémentaires à acquérir par la commune de Francheville (10 468m<sup>2</sup>) par rapport au document d'arpentage provisoire (9 935m<sup>2</sup>). La parcelle d'une surface de 1ha04a68ca a été alors renommée BO285.



Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'intégrer cette surface supplémentaire dans le prix d'acquisition.

- Conditions d'acquisition

En complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- Conditions financières

- Prix du foncier : 52 340 € soit 5€/m<sup>2</sup>
- Frais SAFER (reprise des éléments du devis 12/20) : 2980,50 € HT + 596,10 € TVA = 3 576,60 € TTC
- Frais de notaire (avec exonération attributaire SAFER) estimé à environ 2 000€

Soit une acquisition évaluée à environ 55 916,60 € + environ 2 000 € de Frais de notaire

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition de cette parcelle (avec la nouvelle contenance) et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle BO285 correspondant au parc « espace jeunes des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières. Cette acquisition se fera dans les conditions d'acquisition suivantes : en complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commune assurera le financement de cette acquisition dans les conditions financières suivantes : un montant de 52 340 € (soit 5€/m<sup>2</sup>) de prix du foncier auquel s'ajoutent les frais SAFER, les frais de notaire et tout autre frais afférent, soit environ 58 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023

## **Education**

### **2023-06-16 Attribution de crédits libres aux OCCE des établissements scolaires**

Vu la délibération n° 2022-10-18 du 6 octobre 2022, relative aux crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires,

Dans chaque école, la coopérative scolaire Office Central de la Coopération à L'École OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permet une souplesse de gestion.

Pour rappel, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.

Les crédits alloués aux établissements scolaires au titre de l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ OCCE Bel Air : 20 € X 315 élèves = 6 300 €
- ✓ OCCE Maternelle Bourg : 20 € X 155 élèves = 3 100 €
- ✓ OCCE Elémentaire Bourg : 20 € X 271 élèves = 5 420 €
- ✓ OCCE Elémentaire Châter : 20 € X 282 élèves = 5 640 €
- ✓ OCCE Maternelle Châter : 20 € X 181 élèves = 3 620 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer aux OCCE les subventions suivantes au titre des crédits libres pour l'année 2023 :

- OCCE Bel Air : 6 300 €
- OCCE Maternelle Bourg : 3 100 €
- OCCE Elémentaire Bourg : 5 420 €
- OCCE Elémentaire Châter : 5 640 €
- OCCE Maternelle Châter : 3 620 €

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2023

### **2023-06-17 Fixation des tarifs de restauration**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs,

Considérant que pour la commune le coût d'un accueil en restauration est supérieur à 13 €,

Considérant que le coût pour la commune intègre non seulement la restauration mais aussi l'accueil des enfants durant l'interclasse de midi et les animations qui leur sont proposées.

Il résulte que le tarif payé pour chacune des activités s'établit de la manière suivante compte tenu du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

- QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial \* le taux d'effort de l'activité.

- QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) \* le taux d'effort de l'activité

En cas de non-indication du quotient familial par les familles, c'est le taux plafond de l'activité concernée qui est appliqué, sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entrainera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.72 €	0.3892 %	4.67 € + 0.1416 %	7.12 €	7,60 €

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

**APPROUVE** la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

**APPROUVE** l'augmentation du tarif unique Adulte d'un montant de 5,86 € par repas

**APPROUVE** le tarif préférentiel pour les agents municipaux et agents du CCAS d'un montant de 3 € par repas

### ■ 2023-06-18 Fixation des tarifs périscolaires

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire menée dans le cadre d'une démarche qualité, conformément à la Convention Territoriale Globale et au Projet Educatif de Territoire en vigueur,

Considérant que la commune de Francheville affirme sa volonté d'accueillir au sein des restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies alimentaires,

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), établi en partenariat avec la famille, les services de la santé, les directeurs d'école et la municipalité, afin de prendre en compte les aspects réglementaires et sécuritaires de l'accueil de l'enfant, l'enfant étant alors pris en charge avec son panier repas,

Considérant le choix de la commune de Francheville de proposer des études relevant exclusivement d'un choix pédagogique,

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial \* le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.60 €	0.1280 %	2.56 €	2.75 €
Accueil de loisirs soir	0.60 €	0.1280 %	2.56 €	2.75 €

<i>Tarif horaire</i>				
Etudes <i>Tarif horaire</i>	0.60 €	0.1280 %	2.56 €	2.75 €
Surveillance pause méridienne (dans le cadre d'un PAI)	1.20 €	0.2560 %	5,12 €	5.50 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	8.64 €	1.5225 %	30,45 €	33 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	4,32 €	0.76125%	15.22 €	16.50 €

**APPROUVE** la reconduction d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

**APPROUVE** la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

#### ■ 2023-06-19 Fixation des tarifs extrascolaires

Considérant l'organisation du temps d'accueil extrascolaire menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial \* le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	8.64 €	1.5225 %	30,45 €	33 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	4,32 €	0.76125%	15.22 €	16.50 €

**APPROUVE** la reconduction d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

#### ■ 2023-06-20 Organisation par la commune d'un séjour d'été 2023

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'été à destination des enfants et adolescents.

Pour 2023, ce séjour d'été sera organisé en gestion libre : hébergement sous tente et gestion autonome des repas.

48 enfants pourront être accueillis :

- 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans
- 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : Accrobranche, Canyoning, escalade, activités nautiques et aquatiques.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2023 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	24.75 %	200 €	495 €	600 €
Séjour ados	26.25 %	200€	525 €	630 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**E CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'été dans les conditions déterminées ci-dessus,

**APPROUVE** la participation des familles telle que définie ci-dessus.

### ■ **2023-06-21 Convention pour l'intervenant musique dans les établissements scolaires**

Vu la [Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)

[Vu](#) l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

[Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992](#) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

[Vu la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997](#) : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique pour la mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique pour la mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire conformément au montant précité.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2023

### ✚ **Culture-Sport et vie associative**

#### ■ **2023-06-22 Tarifs et modalités de mise à disposition des bâtiments municipaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-07-24 fixant des tarifs et modalités de mise à disposition des équipements municipaux ;

Considérant que la ville est propriétaire d'équipements municipaux polyvalents, culturels ou sportifs, qu'elle met régulièrement à la disposition des associations, des particuliers, des sociétés privées, comité d'entreprise ou régie de copropriété à titre gracieux ou onéreux pour leurs activités ;

Considérant que les associations syndicales libres suivent le même régime que celui des associations ;

Considérant que les régies suivent le même régime que celui des entreprises ;

Considérant l'évolution des prestations et des coûts d'exploitation ;

Il est proposé de mettre à jour les tarifs de locations des équipements municipaux et modalités d'utilisation afférentes, afin de se conformer à la législation en vigueur et de prendre en compte l'évolution des coûts d'exploitation et d'usage pour la commune :

- Au regard de l'évolution de ces coûts, il est proposé d'augmenter de 7% à 9% les forfaits « SSIAP » et « régie technique » appliqués en cas de location de salles nécessitant la présence de ces professionnels ;
- Au regard de l'évolution des demandes d'utilisation des équipements sportifs, il est proposé d'élargir les tarifs applicables aux « fédérations/associations extérieures/auto entrepreneurs, organismes privées », aux « établissements scolaires privés et/ou hors métropole ».

Les modalités de mises à dispositions sont précisées dans les annexes à la délibération.

Il est précisé que le principe de la mise à disposition gratuite des équipements municipaux pour les associations Franchevilloises, dans le cadre de leurs activités habituelles et déclarées dans leurs statuts, est maintenu, selon les règles édictées dans les annexes à la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des équipements municipaux tels que définis en annexe à la présente délibération et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Annexe 1 : Tarifs TTC des locations des salles polyvalentes
- Annexe 2 : Tarifs TTC des locations des équipements sportifs

### ■ **2023-06-23 Tarifs des Samedis du Sport**

Afin de mettre en œuvre sa politique sportive et de favoriser notamment l'accès de tous à l'activité physique et sportive, la commune organise et coordonne chaque année, le dispositif d'animation sportive « les Samedis du Sport », avec le concours des associations sportives franchevilloises.

La pratique de plusieurs disciplines sportives permet à l'enfant de s'orienter ultérieurement vers une spécialisation sportive de son choix. Cette proposition des « Samedis du Sport » répond à un double objectif :

- Permettre aux enfants âgés entre 5 et 8 ans de découvrir des activités sportives diverses et variées pratiquées sur la commune ;
- Permettre aux associations de mettre en lumière leurs activités et de favoriser l'adhésion des jeunes franchevillois aux clubs sportifs locaux.

Au cours de l'année, une quarantaine d'enfants, répartis en catégories d'âge découvre, une activité sportive sur plusieurs samedis (14 en 2022). Ces activités se déroulent sur les différentes installations de la collectivité et leur encadrement est assuré par les professionnels des associations sportives franchevilloises, parties prenantes du dispositif.

Les inscriptions s'effectuent à l'année auprès du service des Sports.

La programmation annuelle des séances est réalisée par le service des Sports.

Considérant l'évolution des prestations et coûts d'exploitation ;

Considérant l'enrichissement de la proposition sportive (passage de 10 à 14 activités annuelles notamment) ;

Il est proposé de réévaluer les tarifs et la participation des familles comme suit :

Proposition de tarifs 2023-2024	
Tranches	Tarifs à l'année
A (QF <ou= à 600€)	12€
B (QF entre 601 et 900€)	15€
C (QF entre 901 et 1800€)	19€
D (QF 1801€ &+)	24€
Extérieurs	37€

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des « Samedis du Sport » comme ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### ■ 2023-06-24 Tarifs des stages sportifs

Afin de mettre en œuvre sa politique sportive et de favoriser notamment l'accès de tous à l'activité physique et sportive, la commune organise chaque année des stages sportifs à destination d'enfants âgés entre 6 et 12 ans, durant les périodes de vacances scolaires. Ce dispositif d'animation est géré par le service des Sports.

Durant ces stages, proposés sur inscription, 24 enfants répartis en 2 groupes de 12 peuvent être accueillis (12 enfants de 6 à 8 ans et 12 enfants de 9 à 12 ans).

Pour encadrer les stages, la commune s'adjoit les services de deux professionnels diplômés de l'encadrement sportif ou culturel qui gèrent les activités et les groupes de 9h à 17h.

Les tarifs de cette animation sont dégressifs, selon le quotient familial, pour permettre un accès au plus grand nombre.

Vu la délibération n°2020-12-20 relative à la révision des tarifs des stages sportifs ;

Considérant l'évolution des prestations et coûts d'exploitation ;

Il est proposé de réévaluer les tarifs et la participation des familles comme suit :

Proposition de tarifs 2023-2024	
Tranches	TARIF POUR UNE SEMAINE DE STAGE
A (QF <ou= à 600€)	48€
B (QF entre 601 et 900€)	77€
C (QF entre 901 et 1800€)	97€
D (QF 1801€ &+)	128€
Extérieurs	155€

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des « Stages sportifs » comme ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

■ **2023-06-25 Convention de mise à disposition d'équipements aux associations sportives**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases du Parc Sportif, la ville sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport ».

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, ce Plan, dont le déploiement a été confié à l'ANS, vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme. A destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan est destiné à financer notamment la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles...

Dans le cadre du projet global de réhabilitation des gymnases du Parc Sportif, la création des espaces sportifs extérieurs attenants au nouveau bâtiment (terrains de 3x3 basket et terrain de beach-volley) est éligible à l'obtention d'une aide financière.

Afin de présenter un dossier de demande de subvention à l'ANS, la ville doit préalablement signer une convention d'utilisation et d'animation des nouveaux espaces sportifs extérieurs avec les associations utilisatrices desdits équipements. Cette convention précise les conditions de la mise à disposition et notamment les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires.

Deux clubs sportifs franchevillois souhaitent utiliser régulièrement les nouveaux espaces sportifs extérieurs et contribuer ainsi à leur animation :

- Le Volley-ball Club Francheville (terrain de beach-volley) ;
- Francheville Basket (terrains extérieurs 3X3).

Afin d'encadrer cette mise à disposition et de satisfaire aux critères d'éligibilité de l'ANS relatifs à la subvention décrite plus haut, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature des conventions de mise à disposition des nouveaux terrains sportifs extérieurs aux associations sportives.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des nouveaux terrains sportifs extérieurs aux associations sportives Volley-ball Club Francheville et Francheville Basket.

■ **2023-06-26 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley-ball Club Franchevillois**

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions exceptionnelles à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

La Fédération Française de Volley Ball a attribué à l'association Volley Ball Club Franchevillois l'organisation d'une phase finale de coupe de France M15F.

A ce titre, il est demandé d'attribuer à l'association Volley Ball Club Franchevillois une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la bonne organisation de cet événement. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023 dûment approvisionné.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention signée entre la ville et l'association subventionnée.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 2 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Volley Ball Club Franchevillois.